



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**n° 42 du 28 mai 2025**

**- Hebdo -**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

## SOMMAIRE

**n° 42 du 28 mai 2025**

### **HEBDO**

#### **SGAR**

Convention de délégation de gestion du 27 mai 2025, entre le préfet de région Pays de la Loire et le directeur départemental des territoires de la Mayenne, relative à la mesure recyclage des friches du Fonds Vert

#### **ARS**

Arrêté ARS-PDL-DT72-DIRECTION-2025-30-72 du 15 mai 2025 – portant sur la suspension d'activité du service d'urgence du CH de la Ferté Bernard

Arrêté ARS/PDL/DT72/2025/01/72 du 20 mai 2025 relatif à la composition du conseil territorial de santé de la Sarthe

Arrêté ARS-PDL-DG-2025-029 du 21 mai 2025 – portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOURE

Arrêté ARS-PDL-DG-2025-030 du 21 mai 2025 – portant délégation de signature à Madame Elodie PERIBOIS

Arrêté ARS-PDL-DOS-ASP-18-2025-49 du 22 mai 2025 portant sur la demande de licence de transfert de l'officine sise 1 rue de Bretagne vers le 6-8 Place de la Mairie – ZAC Centre Bourg à SAINT-ANDRE-DES-EAUX (44117), exploitée par la S.E.L.A.R.L. Pharmacie de la Brière

#### **DREAL**

Arrêté n° SDR-25-RPA-OS-03 du 28 mai 2025 donnant subdélégation de signature de représentation du pouvoir adjudicateur et d'ordonnancement secondaire au sein de la DREAL des Pays de la Loire

Arrêté n° SDR-25-AG-03 du 28 mai 2025 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale au sein de la DREAL des Pays de la Loire

## **DREETS**

Arrêté 2025-DREETS-PoleT -29 signé le 27 mai 2025 portant modification de la composition paritaire régionale des PDL de l'ANACT

Arrêté 2025 - DREETS - MAPP - 30 signé le 28 mai 2025 portant habilitation IASS

## **ZDSO**

Arrêté du 28 mai 2025 confiant la suppléance du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest à Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays-de-la-Loire, préfet de la Loire-Atlantique du 28/05 à 20h au 01/06/25

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
Région Pays de la Loire



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales**

**Convention de délégation de gestion  
entre  
Le préfet de la région Pays de la Loire  
et  
Le directeur départemental des territoires de la Mayenne  
Relative à la mesure « recyclage des friches » du fonds vert**

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la circulaire NOR : ATDB2506163J du 28 février 2025 relative aux règles d'emploi en 2025 des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) ;

Vu la convention de délégation de gestion du 11 juillet 2023,

La présente convention est conclue entre :

- le préfet de la région Pays de la Loire, désigné sous le terme de « délégant » d'une part ;
- et
- le directeur départemental des territoires de la Mayenne, désigné sous le terme « délégataire » d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule :**

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou « fonds vert » vise à ~~subventionner des investissements locaux des collectivités territoriales et de leurs partenaires,~~ favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie. Sa gestion est déconcentrée au niveau des préfets de région et de département.

Le fonds vert s'articule autour de trois axes :

- L'axe « Renforcer la performance environnementale » qui vise à subventionner des investissements favorisant la décarbonation et les économies d'énergie ;

- L'axe « Adapter les territoires au changement climatique » qui vise à prévenir les risques naturels ;
- L'axe « Améliorer le cadre de vie » qui vise à concilier l'activité humaine avec la préservation de son environnement naturel.

La gestion du programme 380 « Accélération de la transition écologique dans les territoires – Fonds vert » est assurée par le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) désigné comme responsable de programme (RPROG).

Le préfet de région est responsable du budget opérationnel de programme (RBOP).

Le SGAR est RUO délégué pour certaines des mesures du fonds vert.

La présente convention est établie de manière à organiser la gestion des crédits de la mesure « recyclage des friches » du fonds vert financée sur le programme 380 dont la gestion est confiée à la DDT.

## **I. – Mise à disposition et consommation des crédits de la mesure « recyclage des friches »**

### *I.1. Champ de la délégation*

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur le programme 380 et du BOP concerné, selon la nomenclature budgétaire suivante :

**Programme 380 : fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires -« fonds vert » :**

- centre financier : 0380-PAYL-DR44
- action 0380-03 « recyclage des friches »
- domaine fonctionnel : 0380-03-02
- activité : 038003020101

### *I.2. Objet de la délégation*

Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la présente délégation au § II, la réalisation des dépenses relatives aux projets sélectionnés au titre du « fonds vert » imputés sur l'unité opérationnelle (UO) 0380-PAYL-DR44 du programme 380.

A ce titre, la présente délégation emporte la délégation de la fonction d'ordonnateur secondaire pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et de recouvrer.

Pour les actes ordonnancés sur l'UO, le contrôleur budgétaire compétent est la DRFiP (CBR) territorialement compétente.

## **II. – Obligations réciproques des parties**

### *II.1. Obligations du délégant*

Le délégant autorise le délégataire à consommer les crédits ouverts sur l'UO régionale au titre de la mesure « recyclage des friches » en fonction d'un séquençage des AE et des CP établi par le délégataire et après validation des programmations par le préfet de région.

Le délégant communique au délégataire :

- la situation initiale des crédits du programme 380 sur l'UO régionale, mesure « recyclage des friches » objet de la présente délégation de gestion et leur répartition entre départements ;
- une notification initiale de crédits pour la mesure « recyclage des friches » de la responsabilité du délégataire ;
- l'état de consommation des crédits en AE et en CP selon une périodicité mensuelle.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Le délégant établit en lien avec le délégataire, les paramétrages et les habilitations permettant aux agents concernés, de réaliser l'ensemble des actes de dépense et de recette dans CHORUS.

## *II.2. Obligations du délégataire*

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire ;
- Il saisit et valide les engagements juridiques dont les actes attributifs de subvention et les notifications seront signés par le préfet de département ;
- Il atteste le service fait ;
- Il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion et les opérations d'inventaire.

Le délégant reste responsable du pilotage des crédits de paiement.

Le délégataire s'engage à :

- Renseigner dans CHORUS :
  - l'axe de localisation interministérielle à la maille communale N52 + code INSEE de la commune ;
  - le n° de dossier de démarche simplifiée dans l'axe ministériel 2 ;
- Communiquer au délégant la programmation des opérations relevant de son périmètre ;
- Rendre compte au délégant de l'avancement et de l'exécution des projets objet de la présente délégation (consommation des crédits, synthèse de la mise en œuvre des projets) dont l'exécution est placée sous son autorité ;
- Renseigner dans démarches simplifiées le numéro d'engagement juridique ;
- Rappeler aux porteurs de projets bénéficiaires que le plan de financement du projet devra être affiché de manière visible et pérenne pendant la durée de l'opération et à son issue. Dans ce cadre, la mention « France Nation Verte » et l'utilisation graphique associée accessible sur le site internet de la préfecture de la Région Pays de la Loire doivent être systématiques et qu'un support physique avec le logo « France Nation Verte » devra être positionné sur le lieu du projet, de manière visible et pérenne.

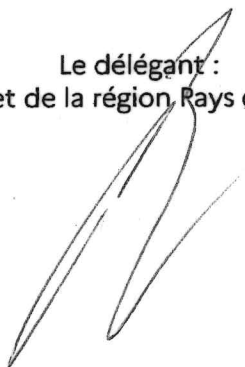
## **III. Dispositions finales**

La convention de délégation de gestion du 11 juillet 2023 est abrogée à la signature de la présente convention de délégation de gestion.

La présente délégation de gestion est conclue pour la durée d'exécution du programme 380. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. La présente convention est publiée au RAA régional, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004. Conformément à l'article 3 du même décret, elle fait l'objet d'une approbation par le préfet de la Mayenne. Enfin, conformément à l'article 4, un exemplaire de la convention sera transmis au comptable assignataire du délégant ainsi qu'au contrôleur budgétaire régional.

Nantes le : **27 MAI 2025**

Le délégant :  
Le Préfet de la région Pays de la Loire

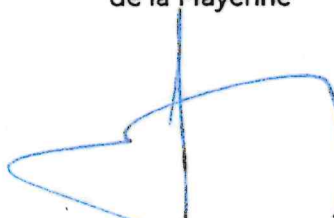


Visa d'approbation de la  
préfète de la Mayenne



Marie-Aimée GASPARI

Le délégataire  
Le directeur départemental des territoires  
de la Mayenne



**Michel DEBRAY**

Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire

**ARRETE n° ARS-PDL/DT72/DIRECTION/2025/30/72**

**Portant sur la suspension d'activité du service d'urgence  
du centre hospitalier de la Ferté-Bernard**

**Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1, R. 6122-25, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 et D. 6124-1 à D. 6124-26-10 ;

Vu le décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2023-2028 ;

Vu l'arrêté ARS/PDL/DOSA/AES/2024/44 du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44 du 9 février 2024 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds pour 2024-2025 ;

Vu le courrier du 13 mai 2025 du directeur du Centre Hospitalier (CH) de la Ferté-Bernard informant l'Agence régionale de santé Pays de la Loire des difficultés rencontrées pour assurer une continuité de l'activité de la structure des urgences de l'établissement, ainsi que des modalités d'accueil et de prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence mises en place par l'établissement dans le cadre d'une suspension temporaire de l'activité de cette structure ;

Considérant l'impossibilité pour le CH de la Ferté-Bernard d'assurer la continuité de l'activité de la structure des urgences du site de BP 13 - 72401 LA FERTE-BERNARD sur la période du 19 mai et du 24 au 27 mai 2025 au regard des ressources médicales disponibles, malgré la mobilisation de l'ensemble des leviers disponibles pour réorganiser le service des médecins de l'établissement titulaires des qualifications prévues à l'article D. 6124-1 du code de la santé publique ;

Considérant que le besoin d'accès aux soins de médecine d'urgence de la population est couvert par ailleurs ;

Considérant l'organisation par le CH de la Ferté-Bernard de modalités d'accueil et de prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence, assurée en lien avec le CH du Mans autorisé à exercer l'activité de soins de médecine d'urgence selon la modalité de prise en charge des patients dans une structure des urgences ;

Considérant qu'il y a lieu, au vu de ces circonstances, d'assurer une permanence de l'accueil et de la prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence en autorisant le CH de la Ferté-Bernard à suspendre l'activité de sa structure des urgences pour une durée n'excédant pas douze heures consécutives par jour.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le CH de la Ferté-Bernard est autorisé à suspendre l'activité de sa structure des urgences sur le site de la Ferté-Bernard pour une durée de 12 heures consécutives par jour :

- **le lundi 19 mai 2025 de 8h30 à 20h30**
- **du samedi 24 mai au mardi 27 mai 2025 de 8h30 à 20h30**

Cette autorisation prendra fin, le cas échéant :

- dès l'intervention d'une décision prise sur une demande de l'établissement de faire fonctionner une antenne +de médecine d'urgence présentée lors de la première fenêtre de dépôt de demandes d'autorisation pour l'activité de soins de médecine d'urgence ;
- le lendemain de la fermeture de la première fenêtre de dépôt de demandes d'autorisation pour l'activité de soins de médecine d'urgence, si l'établissement n'a pas présenté la demande susmentionnée.

**Article 2** : Le CH de la Ferté-Bernard se chargera d'informer l'ensemble des acteurs concernés par cette suspension et notamment le service d'aide médicale urgente, les structures des urgences, les médecins généralistes, le service départemental d'incendie et de secours, les transporteurs sanitaires et le conseil de l'ordre des médecins du territoire de santé concerné.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 15 mai 2025

Le Directeur général de l'agence régionale  
de santé des Pays de la Loire

Pour le Directeur général  
Jérôme JUMEL  
Isabelle MONNIER  
Directrice générale adjointe

**ARRETE ARS/PDL/DT72/2025/01/72**  
**relatif à la composition du conseil territorial de santé de la Sarthe**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33.

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret n°2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 de la ministre des Affaires sociales et de la santé relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG-2016/030 du 11 octobre 2016 de la Directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de Loire définissant les territoires de santé de la région des Pays de Loire,

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire à compter du 27 février 2023,

Vu l'arrêté ARS/PDL/DT72/2022/10 du 7 juin 2022 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de la Sarthe,

Vu l'arrêté ARS/PDL/DT72/2022/12 du 27 juin 2022 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de la Sarthe,

Vu l'arrêté ARS/PDL/DT72/2022/60 du 28 décembre 2022 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de la Sarthe,

Vu l'arrêté ARS/PDL/DT72/2023 du 24 octobre 2023 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de la Sarthe,

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le conseil territorial de santé est ainsi composé :

**Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé**

*a. Au plus six représentants des établissements de santé*

- Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements*

- Titulaire : M. Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, sur proposition de la FHF.  
Suppléant : Mme Céline LAGRAIS, Directrice de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Sarthe, sur proposition de la FHF.

- Titulaire : Mme Béatrice BOUDAUD, Directrice de la Clinique du Pré au Mans, sur proposition de la FHP.  
Suppléant : Mme Eliane DAOUD, Directrice du Pôle santé sud au Mans, sur proposition de la FHP
- Titulaire : M. Franck BOUGEANT, Directeur de la Fondation Georges Coulon, sur proposition de la FEHAP.  
Suppléant : Mme Angélique BRILLARD, Directrice Générale du Pôle Régional du Handicap, sur proposition de la FEHAP.
- *Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement*
- Titulaire : Dr Joël PANNETIER, Vice-Président de CME du Centre Hospitalier du Mans, sur proposition de la FHF.  
Suppléant : Dr Jérémy LELLOUCH, Président de CME du Pôle Santé Sarthe Loire, sur proposition de la FHF.
- Titulaire : *En attente de désignation*  
Suppléant : Dr Jean-Patrick RAKOVER, Président de la CME de la Clinique du Pré au Mans, sur proposition de la FHP.
- Titulaire : Dr Guillaume LESEIN, Président de CME du Centre Gallouédec (SOSAN), sur proposition de la FEHAP.  
Suppléant : *En attente de désignation.*

**b. *Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux***

- Titulaire : Mme Catherine LONVIS, Directrice de l'EHPAD Korian Pontlieue, sur proposition du SYNERPA.  
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : Mme Claire MOUNOURY, Directrice de la Maison de Retraite Saint Raphaël, sur proposition conjointe de la FEHAP et de de l'URIOPSS.  
Suppléant : Mme Isabelle MANGARD, Directrice de la Maison de Retraite Beaulieu, sur proposition conjointe de la FEHAP et de de l'URIOPSS.
- Titulaire : Mme Audrey LE ROUX, Directrice de l'EHPAD de Montfort-le-Gesnois, sur proposition de la FHF.  
Suppléant : Mme Céline MONTIGNY-FRAPY, Directrice du Pôle Gériatrique Nord-Sarthe, sur proposition de la FHF.
- Titulaire : Mme Anne DENIS, Directrice foyer de vie Beaumont et Sougé - Fondation ANAÏS, sur proposition de NEXEM et de l'URIOPSS.  
Suppléant : M. Loïc BLANCHARD – directeur de l'association le Grain de Blé, sur proposition de NEXEM/URIOPSS.
- Titulaire : M. Ludovic HUSSE, Directeur Général de l'ADAPEI de la Sarthe, sur proposition conjointe de NEXEM et de l'URIOPSS.
- Suppléant : M. Bruno DANIEL, Directeur INALTA, sur proposition conjointe de NEXEM et de l'URIOPSS

**c. *Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité***

- Titulaire : Mme Estelle DAHANI, Directrice du pôle Sarthe de l'IREPS, sur proposition de l'IREPS Pays de la Loire.  
Suppléant : *En attente de désignation.*
- Titulaire : M. Jean-François HOGU, Trésorier, sur proposition de l'association France Nature Environnement.  
Suppléant : *En attente de désignation.*

- Titulaire : M. David MALABRY, Responsable de services à l'association Tarmac, sur proposition de la FAS Pays de la Loire.  
Suppléant : M. Manuel ALARICH, Directeur de l'association Nelson Mandela, sur proposition de l'URIOPSS.

*d. Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux*

*• Au plus trois médecins*

- Titulaire : Dr Véronique JAGUELIN, Union Régionale des Médecins Libéraux Pays de la Loire.  
Suppléant : Dr Catalina RUSU, Union Régionale des Médecins Libéraux Pays de la Loire.
- Titulaire : Dr Bernard RICHARD, Union Régionale des Médecins Libéraux Pays de la Loire.  
Suppléant : Dr Alexandre MILET, Union Régionale des Médecins Libéraux Pays de la Loire.
- Titulaire : Dr Aurélie DENIZET, Union Régionale des Médecins Libéraux Pays de la Loire.  
Suppléant : Dr Philippe PORET, Union Régionale des Médecins Libéraux Pays de la Loire.

*• Au plus trois représentants des autres professionnels de santé*

- Titulaire : Mme Stéphanie VILAIN, URPS infirmiers Pays de la Loire.  
Suppléant : Dr Xavier DELIGNY, URPS chirurgiens-dentistes Pays de la Loire.
- Titulaire : M. Gaël HENRY, URPS orthophonistes Pays de la Loire.  
Suppléant : Mme Anne-Claire DUPLAY, URPS masseurs-kinésithérapeutes Pays de la Loire.
- Titulaire : Mme Blandine LOUAPRE, URPS pharmaciens Pays de la Loire.  
Suppléant : Mme Blandine EMERY, URPS sages-femmes Pays de la Loire.

*e. Un représentant des internes en médecine*

- Titulaire : *En attente de désignation.*  
Suppléant : *En attente de désignation.*

*f. Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :*

*• Des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé*

- Titulaire : Mme Nicole AUGER, Adjointe au Maire, centre municipal de santé de Connerré, sur proposition de la FNCS.  
Suppléant : Mme Stéphanie LEDRU-GILBERT, cheffe de service à la ville du Mans, gestionnaire du centre municipal de santé Olympe-de-Gouges
- Titulaire : Mme Estelle PARROT, coordonnatrice de la maison de santé pluriprofessionnelle de Montval-sur-Loir, sur proposition de l'APMSL.  
Suppléant : Mme Adeline COGNARD, coordonnatrice de la maison de santé pluriprofessionnelle du Pays Fléchois, sur proposition de l'APMSL.
- Titulaire : *En attente de désignation*  
Suppléant : *En attente de désignation*

*• Des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires*

- Titulaire : Mme Élixa MARAIS, présidente de la communauté professionnelle territoriale de santé du Perche Émeraude.  
Suppléant : M. Sébastien BROUSSAUD, coordinateur de la communauté professionnelle territoriale de santé de le Mans Agglo.

*• Des communautés psychiatriques de territoire*

- Titulaire : *En attente de désignation*

Suppléant : *En attente de désignation*

**g. Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile**

- Titulaire : M. Nicolas MASO, Directeur Général, association Sosan  
Suppléant : Mme Coralie BOURGEOIS, cadre supérieur, direction des soins, site Château du Loir.

**h. Au plus un représentant de l'ordre des médecins**

- Titulaire : Dr Pascal LAVAUD, Conseil départemental de l'ordre des médecins de la Sarthe.  
Suppléant : Dr Bertrand DEVAUD, Conseil départemental de l'ordre des médecins de la Sarthe.

**Collège 2 : Usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé**

**a. Au plus six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional conformément à l'article L. 1114-1**

- Titulaire : M. Pascal BOUCHERIE, sur proposition de l'UNAFAM-PDL.  
Suppléant : M. Philippe HULIN, sur proposition de l'UNAFAM-PDL.
- Titulaire : M. Pierre BESNARD, sur proposition de l'UFC QUE CHOISIR.  
Suppléant : Dr Jacky COLLET, sur proposition de la LIGUE CONTRE LE CANCER.
- Titulaire : M. Dominique MORIN, sur proposition de l'APAJH.  
Suppléant : Mme Françoise GUERIN, sur proposition de l'APAJH.
- Titulaire : Mme Élodie BASTIEN, sur proposition de l'ADIMC.  
Suppléant : Mme Nathalie BOMPART, sur proposition de l'ADIMC.
- Titulaire : Mme Nelly OLLIVEAU, sur proposition de l'UDAF.  
Suppléant : Mme Aliette GAMBRELLE, sur proposition de l'UDAF.
- Titulaire : Mme Marie-Christine PRIOLLAUD-SAVEY, sur proposition de l'association l'Arc-en-ciel.  
Suppléant : M. Rémy DUGAS, sur proposition de l'AFM-Téléthon.

**b. Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées**

*Formation personnes âgées*

- Titulaire : M. Philippe LECHEVIN, sur proposition du CDCA.  
Suppléant : M. Gérard MOULIN, sur proposition du CDCA.
- Titulaire : Mme Josette CHAMPSIAUX, sur proposition du CDCA.  
Suppléant : M Etienne JUSSAUME, sur proposition du CDCA

*Formation personnes handicapées*

- Titulaire : Mme Virginie GUILLAIS-BARDET, sur proposition du CDCA
- Suppléant : *En attente de désignation*, sur proposition du CDCA
- Titulaire : M. Bertrand LASBLEIS, sur proposition du CDCA
- Suppléant : *En attente de désignation*, sur proposition du CDCA

**Collège 3 : Collectivités territoriales ou leurs groupements, du territoire de démocratie sanitaire concerné**

**a. Au plus un conseiller régional**

- Titulaire : Mme Anne BEAUCHEF, élue membre du Conseil régional des Pays de la Loire.  
Suppléant : Mme Anne-Gaëlle CHABAGNO, membre du Conseil régional des Pays de la Loire.

*b. Au plus un représentant de conseils départementaux*

- Titulaire : Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-Présidente du Conseil départemental de la Sarthe.  
Suppléant : Mme Hélène LE CONTE, Membre du Conseil départemental de la Sarthe.

*c. Au plus un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile*

- Titulaire : Mme Nathalie PONTASSE, Directrice Générale Adjointe du Conseil départemental de la Sarthe.  
Suppléant : M. Luc GABORY, Chargé de mission des politiques de l'enfance et de la famille, Conseil départemental de la Sarthe.

*d. Au plus deux représentants des communautés de communes*

- Titulaire : Mme Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente de la communauté de communes du Pays Fléchois, sur proposition de l'Association des maires, adjoints et présidents d'intercommunalité de la Sarthe.  
Suppléant : M. Pierre OUVRARD, Vice-Président de la communauté de communes du Sud Sarthe, sur proposition de l'Association des maires, adjoints et présidents d'intercommunalité de la Sarthe.
- Titulaire : M. Daniel COUDREUSE, Président de la communauté de communes Loué-Brûlon-Noyen, sur proposition de l'Association des maires, adjoints et présidents d'intercommunalité de la Sarthe.  
Suppléant : M. Yves GÉRARD, Vice-Président de la communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, sur proposition de l'Association des maires, adjoints et présidents d'intercommunalité de la Sarthe.

*e. Au plus deux représentants des communes*

- Titulaire : M. Éric DAVID, Maire du Bailleul, sur proposition de l'Association des maires, adjoints et présidents d'intercommunalité de la Sarthe.  
Suppléant : Mme Nathalie MORGANT, Maire de Parigné-l'Évêque, sur proposition de l'Association des maires, adjoints et présidents d'intercommunalité de la Sarthe.
- Titulaire : M. Dominique COUALLIER, Maire de Champrond, sur proposition de l'Association des maires ruraux de la Sarthe.  
Suppléant : M. Jean-Yves DENIS, Maire de Crosnières, sur proposition de l'Association des maires ruraux de la Sarthe.

#### **Collège 4 : Représentants de l'État et des organismes de sécurité sociale**

*a. Au plus un représentant de l'État dans le département du ressort du conseil territorial de santé*

- Titulaire : M. Emmanuel AUBRY, Préfet du département de la Sarthe.  
Suppléant : Mme Anne-Charlotte BERTRAND, Directrice de cabinet de la Préfecture de la Sarthe.

*b. Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale situés dans le ressort du conseil territorial de santé*

- Titulaire : M. Philippe MOUGENEL, Président de la CPAM de la Sarthe.  
Suppléant : Mme Véronique POILVILAIN, première Vice-Présidente de la CPAM de la Sarthe.
- Titulaire : Mme Brigitte FOURMON, Administratrice de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe.  
Suppléant : M. Michel NAMECHE, Administrateur de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe.

#### **Collège 5 : Deux personnalités qualifiées**

- Dr Denis COLIN, Médecin du Pôle Régional du Handicap.
- M. Patrick MUSSARD, Vice-Président de la section MGEN de la Sarthe.

**Les parlementaires du département sont membres de droit du conseil territorial de santé.**

**Article 2** : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

**Article 3** : Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

**Article 4** : La qualité de membre se perd lorsque la personne intéressée cesse d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elle a été élue ou désignée. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 5** : Tout membre qui, sans motif légitime, s'abstient pendant un an d'assister aux séances du conseil est réputé démissionnaire. Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé constate cette démission et la notifie à l'intéressé, qui est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 6** : L'arrêté ARS/PDL/DT72/2023/72 du 24 octobre 2023 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de la Sarthe est abrogé.

**Article 7** : Le Directeur territorial de la Sarthe de l'Agence Régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

**Article 8** : Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Pays de la Loire, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Nantes, le

**20 MAI 2025**

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire



**- ARRETE N° ARS-PDL/DG/2025-029 -**  
Portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOURE,  
Directeur des Ressources Humaines et Internes

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 2018 fixant la liste des décisions relatives au recrutement et à la gestion des fonctionnaires affectés dans certains établissements publics relevant des ministres chargés des solidarités, de la santé, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle, de la jeunesse et des sports, déléguées aux directeurs généraux ou directeurs de ces établissements ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024-002 du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024-007 du 27 mars 2024 portant désignation de Monsieur Hubert GOURE en qualité de Directeur des Ressources Humaines et Internes de l'Agence régionale de Santé Pays de la Loire à compter du 15 avril 2024,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Monsieur Hubert GOURE, Directeur des Ressources Humaines et Internes, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, engagements financiers, correspondances et documents relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé (ARS) Pays de la Loire en matière de ressources humaines et internes, à l'exception des décisions relatives au recrutement de personnels relevant du statut de la fonction publique, des conventions collectives de l'UCANSS, de la MSA ou de l'article L 332-2 du code général de la fonction publique.

### **ARTICLE 2**

Relèvent de la délégation de signature donnée à Monsieur Hubert GOURE tout acte relevant des matières mentionnées au 3.7 de l'article 3 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, et notamment :

- tous actes et décisions en matière d'organisation et de fonctionnement de la direction des ressources humaines et internes, tous actes de gestion des personnels titulaires et permanents, ainsi que des agents auxiliaires et temporaires qu'ils relèvent du statut de la fonction publique, des conventions collectives UCANSS ou MSA, ou encore d'un statut contractuel de droit privé ou public ;
- la gestion des personnels des corps de fonctionnaires de catégorie A, B et C placés sous l'autorité du directeur général de l'Agence, dans la limite de la délégation de pouvoir consentie au directeur général en application des dispositions du décret n°2013-571 du 1<sup>er</sup> juillet 2013 et de l'arrêté du 4 juillet 2018 susvisés ;
- les décisions relatives aux recrutements sans concours des fonctionnaires de catégorie C, dans la limite de la délégation de pouvoir consentie au directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, en application des dispositions du décret n°2013-571 du 1<sup>er</sup> juillet 2013 et de l'arrêté du 4 juillet 2018 susvisés ;
- le recrutement d'agents contractuels sur des fonctions répondant à un besoin permanent et exercées dans le cadre d'un service à temps incomplet d'une durée n'excédant pas 70 % d'un service à temps complet, en application de l'article L 332-3 du code général de la fonction publique ;
- l'ordonnancement des dépenses de personnels de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, dont rémunérations principales et accessoires, y compris dépenses hors-plafond ;
- les attributions d'indemnité d'éloignement, de changement de résidence, de stages ;
- les attestations des déplacements effectués dans le cadre de la formation ;
- l'octroi de congés ;
- l'octroi du capital-décès aux ayants-droits d'un fonctionnaire décédé, en application de l'article L 828-1 du code général de la fonction publique ;
- les ordres de mission, les autorisations d'utiliser le véhicule personnel et les attestations de service fait valant ordonnancement des frais de déplacements des personnels rattachés à la direction des ressources humaines et internes ;
- les demandes d'immatriculation des cartes grises dans le cadre des transferts des biens de l'Etat à l'Agence, ou suite à l'acquisition de nouveaux véhicules de service par l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;
- la signature des contrats, marchés non formalisés et bons de commande relevant du budget de fonctionnement des ressources humaines, ainsi que de tous actes d'ordonnancement et d'attestation de service fait afférent, jusqu'à un montant de 40 000 € hors taxes (HT) s'agissant des actes d'engagement ;
- les actes d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'Agence, y compris attestation et certification du service fait, dans la limite du montant de 40 000 € HT s'agissant des actes d'engagement.

### **ARTICLE 3**

Délégation permanente est donnée :

1. à M. Flavien PEIGNE, responsable du Département des Affaires Générales, à effet de signer tout acte relevant des matières mentionnées au 4.6.3 de l'article 4 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, et notamment :
  - tous courriers et décisions relatifs aux moyens logistiques de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;
  - les bons de commande de prestations, matériel et de fournitures logistiques et attestations de services faits afférents, jusqu'à un montant de 25 000 € HT ;
  - les contrats de maintenance logistique et attestations de services faits afférents, jusqu'à un montant de 25 000 € HT.
  
2. à Monsieur Vincent CORREZE, responsable du Département des Systèmes d'Information, à effet de signer tout acte relevant des matières mentionnées au 4.6.4 de l'article 4 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, et notamment :
  - tous courriers et décisions relatifs au déploiement des systèmes d'information de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;
  - les bons de commande de prestations, matériel et de fournitures informatiques et attestations de services faits afférents, jusqu'à un montant de 25 000 € HT ;
  - les contrats de maintenance informatique et attestations de services faits afférents, jusqu'à un montant de 25 000 € HT.
  
3. à Monsieur Gaël VIAUD, responsable du Département Pilotage des ressources et gestion du personnel, à effet de signer tout acte relevant des matières mentionnées au 4.6.5 de l'article 4 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, et notamment :
  - les actes d'ordonnancement des dépenses de personnels, rémunérations principales et accessoires y compris dépenses hors-plafond ;
  - les actes de gestion, hors recrutement, des personnels titulaires et permanents et des agents auxiliaires temporaires de tous statuts ;
  - les décisions d'octroi de congés ;
  - les actes de gestion des ressources humaines, y compris dépenses hors plafond, à l'exception des recrutements et des actes, décisions, procès-verbaux réalisés dans le cadre du dialogue social.
  
4. à Madame Carole VERSTRAETE, responsable du Département Développement des Ressources Humaines, à effet de signer tout acte relevant des matières mentionnées au 4.6.6 de l'article 4 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, et notamment :
  - les décisions relatives aux recrutements sans concours des fonctionnaires de catégorie C, conformément aux dispositions du décret n° 2013-571 du 1er juillet 2013 et de l'arrêté du 4 juillet 2018 susvisés ;
  - les contrats, marchés non formalisés et bons de commande relevant des ressources humaines, ainsi que leur ordonnancement et les attestations de service fait afférent, jusqu'à un montant de 25 000 € HT ;
  - les actes d'engagement, liquidation et ordonnancement des dépenses de formation, jusqu'à un montant de 25 000 € HT ;
  - les attestations des déplacements effectués dans le cadre de la formation.
  
5. à Madame Patricia JOUBERT, chargée de dialogue social, à effet de signer les convocations aux réunions de négociation d'accords collectifs.
  
6. à Mme Valérie FOURNIER, chargée de projet responsabilité sociétale des organisations, à effet de signer les bons de commande de prestations, matériel et de fournitures logistiques et attestations de services faits afférents aux actions entrant dans le cadre de la responsabilité sociale des organisations jusqu'à un montant de 25 000 € HT.
  
7. à Madame Claire BOUTIER, conseillère de prévention, à effet de signer les bons de commande de prestations, matériel et de fournitures logistiques et attestations de services faits afférents entrant dans le champ de la santé au travail, jusqu'à un montant de 25 000 € HT.

**ARTICLE 4**

L'arrêté n° ARS-PDL/DG/2024-044 du 30 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOURE, Directeur des Ressources Humaines et Internes, est abrogé.

**ARTICLE 5**


Le présent arrêté entre en vigueur le 2 juin 2025.

**ARTICLE 6**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 21/05/2025

Jérôme JIMEL



**- ARRETE N° ARS-PDL/DG/2025-030 -**

Portant délégation de signature à Madame Elodie PERIBOIS  
Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024-002 du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024-009 du 25 juin 2024 portant désignation de Madame Elodie PERIBOIS en qualité de Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Elodie PERIBOIS, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale, aux fins de signer tout acte relevant des matières mentionnées au 3.5 de l'article 3 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, et notamment :

- signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé (ARS) en matière d'autonomie et de santé mentale, à l'exception des actes suivants :
  - mesures contraignantes prévues aux articles L.6131-2 à L.6131-5 du code de la santé publique (CSP) ;
  - mesure prévue à l'alinéa 2 de l'article L.6314-1 du code de la santé publique (information au préfet pour réquisition de personnel) ;
  - décisions portant suspension immédiate de l'activité professionnelle d'un professionnel de santé selon les dispositions des articles L.4113-14 et L.4221-18 du code de la santé publique.
- signer tous engagements contractuels avec des acteurs du système de santé en matière d'autonomie et de santé mentale ;
- attester du service fait valant ordre de payer pour l'ensemble des dépenses d'intervention relevant de la direction de l'autonomie et de la santé mentale, dont le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ARS ;
- certifier le service fait pour les dépenses de fonctionnement (colloques, manifestations...), y compris marchés publics, engagées par la direction de l'autonomie et de la santé mentale et dont le comptable assignataire est l'agent-comptable de l'ARS Pays de la Loire ;
- signer les contrats entre l'Agence régionale de santé Pays de la Loire et les missions et structures d'appui et d'expertise en matière d'autonomie et de santé mentale ;
- assurer l'organisation et la publication des appels à projets et appels à candidature concernant les établissements médico-sociaux relevant du champ personnes âgées et personnes en situation de handicap ;
- signer toutes correspondances et conventions passées par l'ARS avec les organismes et services d'assurance maladie en matière d'autonomie et de santé mentale concernant notamment la coordination entre les deux parties ;
- signer les décisions de labellisation des structures et dispositifs médico-sociaux, ainsi que sanitaires en matière de santé mentale ;
- signer les courriers et avis relatifs aux pratiques et organisations de soins en matière d'autonomie et de santé mentale ;
- signer toute décision relative aux groupements d'intérêt public et aux groupements de coopération sociaux et médicaux-sociaux constitués en matière d'autonomie et de santé mentale ;
- à l'appui aux dispositifs d'appui aux parcours de santé et aux dispositifs de coordination : réseaux de santé, plateformes territoriales d'appui, dispositifs d'appui à la coordination (DAC), accompagnement des soins palliatifs, et autres dispositifs concourant à l'amélioration des parcours de santé,
- signer tous actes autres relevant des attributions de la direction de l'autonomie et de la santé mentale mentionnés à l'article 2 de la présente décision.

### **ARTICLE 2**

Relèvent de la direction de l'autonomie et de la santé mentale les matières mentionnées au 3.5 de l'article 3 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, et notamment :

## 1. Fonctionnement

- Les ordres de missions et les autorisations d'utiliser le véhicule personnel des personnels rattachés à la direction de l'autonomie et de la santé mentale, l'ordonnancement des frais de mission de ces mêmes personnels.

## 2. Santé mentale et soins psychiatriques

- Actes en matière de soins psychiatriques sans consentement dans le ressort des départements de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée, et notamment :
  - Les notifications aux personnes concernées par une mesure de soins psychiatriques sans consentement des arrêtés préfectoraux ordonnant leur hospitalisation, le maintien de celle-ci, leur transfert vers un autre établissement ou la levée de leur hospitalisation, et ce, afin de les informer de leur situation juridique, de garantir le respect de leur dignité et de leur donner les informations relatives à l'exercice de leurs droits, conformément aux dispositions de l'article L. 3211-3 du code de la santé publique ;
  - Les actes relatifs à l'information dans les délais prescrits du procureur de la république près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement recevant la personne hospitalisée, du maire de la commune du domicile de la personne hospitalisée, et de la famille de la personne hospitalisée de toute mesure d'hospitalisation en soins psychiatrique sans consentement, de tout renouvellement ou de toute levée de celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L. 3213-9 du code de la santé publique ;
  - Les actes relatifs à la transmission dans les délais prescrits au procureur de la république des informations requises conformément aux dispositions de l'article L. 3212-5 du code de la santé publique ;
  - Les ordres de missions et états de frais des psychiatres choisis par les préfets des départements de Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe et Vendée pour procéder aux expertises psychiatriques des personnes faisant l'objet de mesures de soins psychiatriques sans consentement, et notamment celles prévues aux articles L.3213-5-1 et L.3213-8 du code de la santé publique ;
  - Les actes relatifs au secrétariat des commissions départementales de soins psychiatriques prévues à l'article L.3222-5 du code de la santé publique pour les départements de Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe et Vendée, notamment les convocations et états de frais des membres, ainsi que les courriers adressés aux personnes faisant l'objet de mesures de soins psychiatriques sans consentement.
- Contrats avec les structures relevant du champ de l'addictologie : Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD)... ;
- Correspondances administratives concernant les prises en charge, les opérations de reconstitution de l'offre, l'évaluation, la contractualisation avec les structures relevant du champ de l'addictologie (CSAPA, CAARUD...).

## 3. Parcours des personnes en situation de handicap

- Actes relatifs aux autorisations des établissements et services recevant des enfants ou adultes en situation de handicap ;
- Actes relatifs à la tarification des établissements et services recevant des enfants ou adultes en situation de handicap. Engagements financiers sur crédits assurance maladie ;
- Approbation expresse des EPRD des établissements confrontés à des difficultés, courriers de rejets des EPRD ;
- Suivi administratif des commissions d'appel à projet concernant le domaine des personnes en situation de handicap, réception et notification des avis de la commission y afférant ;
- Conventions d'attribution de subventions concernant la politique en faveur des personnes en situation de handicap ;
- Décisions et conventions de financement relevant du fond d'intervention régional – FIR et de la section IV CNSA, champ personnes en situation de handicap ; attestation de service fait valant ordonnancement de

ces dépenses ;

- Décisions, conventions, courriers et attestations relatifs aux projets d'investissement des établissements médico-sociaux pour personnes en situation de handicap, sauf dossiers pilotés par le Département investissement de la Direction de l'Offre de Soins ;
- Décisions autorisant un médecin à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein d'un centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie ou autre établissement médico-social ;
- Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux champ personnes en situation de handicap ;
- Demandes d'information permettant de suivre les engagements contractuels, le niveau de qualité des soins et des accompagnements, et les actions d'efficience et de coopération des établissements médico-sociaux du champ personnes en situation de handicap, et mesures correctives y afférent ;
- Correspondances administratives concernant les prises en charge, les opérations de recombinaison de l'offre, l'évaluation, la contractualisation et les ressources des établissements et services ou dispositifs pour personnes en situation de handicap ;
- Actes relatifs aux autorisations et à la tarification des établissements et services destinés au public en difficultés spécifiques : Lits Halte Soins Santé (LHSS), Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT), Lits d'Accueil Médicalisés (LAM)... ;
- Contrats avec les établissements et services destinés au public en difficultés spécifiques (LHSS, ACT, LAM) ;
- Actes relatifs aux autorisations et à la tarification des structures relevant du champ de l'addictologie (CSAPA, CAARUD...).

#### 4. Parcours des personnes âgées

- Actes relatifs aux autorisations des établissements et services recevant des personnes âgées dépendantes ;
- Actes relatifs à la tarification des établissements et services recevant des personnes âgées dépendantes. Engagements financiers sur crédits assurance maladie ;
- Approbation expresse des EPRD des établissements confrontés à des difficultés, courriers de rejets des EPRD ;
- Suivi administratif des commissions d'appel à projet concernant le champ des personnes âgées, réception et notification des avis de la commission y afférent ;
- Conventions d'attribution de subventions concernant la politique en faveur des personnes âgées ;
- Décisions et conventions de financement relevant du fond d'intervention régional - FIR - et de la section IV CNSA, champ personnes âgées; attestation de service fait valant ordonnancement des dépenses y afférent ;
- Décisions, conventions, courriers et attestations relatifs aux projets d'investissement des établissements médico-sociaux pour personnes âgées, sauf dossiers pilotés par la mission investissement ;
- Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux champ personnes âgées ;
- Demandes d'information permettant de suivre les engagements contractuels, le niveau de qualité des soins et des accompagnements, et les actions d'efficience et de coopération des établissements et services pour personnes âgées, et mesures correctives y afférent ;
- Correspondances administratives concernant les prises en charge, les opérations de recombinaison de l'offre, l'évaluation, la contractualisation et les ressources des établissements et services médico-sociaux

ou dispositifs du champ personnes âgées.

### **ARTICLE 3**

1° En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie PERIBOIS, délégation est donnée à Monsieur Sébastien RIPOCHE, directeur adjoint de la direction de l'autonomie et de la santé mentale, à effet de signer l'ensemble des actes mentionnés aux articles 1 et 2 de la présente décision.

2° A l'exception des correspondances aux parlementaires, aux élus départementaux et régionaux, aux maires et des correspondances dont l'objet revêt un caractère particulièrement important, notamment celles qui impliquent une participation financière de l'Etat, une délégation permanente est donnée à :

- Madame Sara BENEDETTO, responsable du département santé mentale et soins psychiatriques, à effet de signer les actes relevant des matières mentionnées au 4.4.1 de l'article 4 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, et notamment les actes mentionnés au 2° de l'article 2 de la présente décision, ainsi que les actes mentionnés au 1° de l'article 2 de la présente décision relatifs aux agents placés sous sa responsabilité.
- Nathalie SCHUFFENECKER, responsable du pôle soins psychiatriques sans consentement, à effet de signer les actes mentionnés au 2° de l'article 2 de la présente décision relatifs aux soins psychiatriques sans consentement, ainsi que les actes mentionnés au 1° de l'article 2 de la présente décision relatifs aux agents placés sous sa responsabilité.
- Monsieur Benjamin MEYER, responsable du département parcours des personnes en situation de handicap, et à son adjointe Madame Fabienne DEFFRENNES, à effet de signer les actes relevant des matières mentionnées au 4.4.2 de l'article 4 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, et notamment les actes mentionnés au 3° de l'article 2 de la présente décision, ainsi que les actes mentionnés au 1° de l'article 2 de la présente décision relatifs aux agents placés sous sa responsabilité.
- Madame Julie PENA, responsable du département parcours des personnes âgées, et à son adjoint Monsieur Stéphane RIVET, à effet de signer les actes relevant des matières mentionnées au 4.4.3 de l'article 4 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, et notamment les actes mentionnés au 4° de l'article 2 de la présente décision, ainsi que les actes mentionnés au 1° de l'article 2 de la présente décision relatifs aux agents placés sous sa responsabilité.

### **ARTICLE 4**

L'arrêté n° ARS-PDL/DG/2025-007 du 6 février 2025 portant délégation de signature à Madame Elodie PERIBOIS, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale, est abrogé.

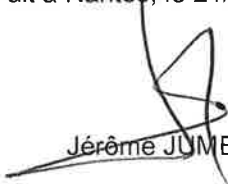
### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté entre en vigueur le 2 juin 2025.

### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 21/05/2025

  
Jérôme JUMEL

**ARRETE N° ARS-PDL/DOS/ASP18/2025/44**

Portant sur la demande de licence de transfert de l'officine sise 1 rue de Bretagne vers le 6-8 Place de la Mairie – ZAC Centre Bourg à SAINT-ANDRE-DES-EAUX (44117), exploitée par la S.E.L.A.R.L. Pharmacie de la Brière

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du lundi 27 février 2023 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024/005 du 27 mars 2024 portant désignation de Monsieur Etienne LE MAIGAT en tant que directeur de la direction de l'offre de soins (DOS) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2025-006 du 16 janvier 2025, portant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT, directeur de l'offre de soins, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 1984 octroyant la licence n° 44#000511 à l'officine de pharmacie sise 1 rue de Bretagne à SAINT-ANDRE-DES-EAUX (44117) ;

Vu la demande présentée par la S.E.L.A.R.L. Pharmacie de la Brière, en la personne de sa représentante légale, Madame Céline ALLAIRE, pharmacien, tendant au transfert de l'officine que cette société exploite, sise 1 rue de Bretagne à SAINT ANDRE DES EAUX (44117) vers le 6-8 Place de la Mairie - ZAC Centre Bourg de la même commune, demande enregistrée le 27 janvier 2025 au vu de l'état complet du dossier ;

Vu l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) pour la région Pays de la Loire, réputé rendu en application de l'article R5125-2 du code de santé publique ;

Vu l'avis du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Pays de la Loire, en date du 28 mars 2025 ;

Vu l'avis du Conseil Régional Pays de la Loire de l'Ordre des Pharmaciens en date du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;

Considérant que la commune de SAINT-ANDRE-DES-EAUX compte une population municipale recensée de 6 949 habitants et que l'ouverture d'une officine par voie de transfert y est possible conformément à l'article L.5125-4 du code de la santé publique ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du quartier Centre Bourg de cette commune, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique ;

Considérant que le transfert de l'officine permettra une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente du quartier ainsi délimité et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur ;

Considérant que le transfert sollicité ne compromettra par ailleurs pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier ni de la commune d'origine de l'officine ;

Considérant ainsi que le transfert répond aux conditions posées par l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

Considérant l'avis émis le 13 mai 2025 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine ;

Considérant que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R.5125-8 et R.5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La demande de licence, présentée par Madame ALLAIRE, pharmacien, au nom de la S.E.L.A.R.L. Pharmacie de la Brière, en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie sise 1 rue de Bretagne à SAINT-ANDRE-DES-EAUX (44117) vers le 6-8 Place de la Mairie - ZAC Centre Bourg à SAINT-ANDRE-DES-EAUX (44117), est acceptée.

**ARTICLE 2** : Une licence enregistrée sous le n° **44#000833** est délivrée à S.E.L.A.R.L. Pharmacie de la Brière, pour le nouvel emplacement de l'officine de pharmacie.

Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

**ARTICLE 4** : L'arrêté préfectoral en date du 18 juin 1984 sera abrogé, dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

**ARTICLE 5** : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr)).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 7** : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **22 MAI 2025**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,  
La responsable adjointe du département Accès aux soins primaires,

**Béatrice BONNAVAL**



Direction Régionale de  
l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement



**ARRÊTÉ 2025 / DREAL / N° SDR-25-RPA-OS-03**

**Arrêté donnant subdélégation de signature de représentation du pouvoir adjudicateur et d'ordonnancement secondaire au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire**

-----

Vu le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure, l'article R.321-11 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu l'article 20 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte modifiée par la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2017-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 portant nomination de Madame Anne BEAUVAL, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire du 27 mai 2025 donnant délégation de signature à Madame Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire.

## ARRÊTE

### SECTION I : REPRÉSENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

#### **Article 1<sup>er</sup> : Subdélégation aux directeurs régionaux adjoints**

Subdélégation de signature est donnée à Madame Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et Monsieur Benoît LOMONT, directeurs régionaux adjoints, à effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution.

#### **Article 2 : Marchés de fournitures**

Subdélégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de fournitures passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **4 000 euros H.T.** :

Service	Prénom et nom	Fonction	BOP
Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR)	Marine COLIN	Adjointe à la cheffe de la division de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection des Pays de la Loire	235
Secrétariat général (SG)	Sandrine MACÉ	Cheffe de l'unité logistique	354-723
Service risques naturels et technologiques (SRNT)	Caroline BONDOIS	Cheffe de la division risques accidentels	181
SRNT	Yoann TERLISKA	Adjoint au chef de la division hydrologie, hydrométrie et prévision des crues	181

Subdélégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de fournitures passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **20 000 euros H.T.** :

<b>Service</b>	<b>Prénom et nom</b>	<b>Fonction</b>	<b>BOP</b>
ASNR	Émilie JAMBU	Cheffe de la division de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection des Pays de la Loire	235
Mission énergie et changement climatique (MECC)	Emmanuelle PATIGNY	Adjointe de la mission	174
MECC	Marion RICHARD	Responsable de la mission	174
Service connaissance des territoires et évaluation (SCTE)	Annaïg LE MEUR	Cheffe du service	159-135 action 7
SG	Guénaëlle BERNARD	Secrétaire générale	217-349-354-723
SG	Claire ROSTAN	Secrétaire générale adjointe et cheffe de la division ressources humaines	217-349-354-723
Service intermodalité, aménagement et logement (SIAL)	Arnaud HERVÉ	Adjoint du service et chef de la division politique de l'habitat	135-203
SIAL	Thomas PELÉ	Chef de la division maîtrise d'ouvrage routière	203
SIAL	Manuelle SEIGNEUR	Cheffe du service	135-203
Service ressources naturelles et paysages (SRNP)	Xavier HINDERMEYER	Chef du service	113
SRNP	Jérémy VINCENT	Adjoint du service et chef de la division biodiversité	113
SRNT	Sarah LAHMADI	Cheffe de la division risques naturels hydrauliques et sous-sol	181
SRNT	Sophie LAVIGNE	Cheffe de la division risques chroniques	181
SRNT	Stéphane MARLETTE	Chef de la division hydrologie, hydrométrie et prévision des crues	181
SRNT	Thibaut NOVARESE	Chef du service	181
Service transports routiers et véhicules (STRV)	Jérôme HUGAIN	Chef de la division véhicules	174
STRV	Sylvie ORNH	Adjointe au chef de la division des transports routiers, cheffe de la cellule régulation des transports routiers	203
STRV	Pierre SIEFRIDT	Adjoint à la Directrice de la DREAL et chef du service	174-203

STRV	Didier VIVANT	Adjoint du service et chef de la division transports routiers	174-203
------	---------------	---	---------

### **Article 3 : Marchés de services et de prestations intellectuelles**

Subdélégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de services et de prestations intellectuelles passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **4 000 euros H.T.** :

Service	Prénom et nom	Fonction	BOP
ASNR	Marine COLIN	Adjointe à la cheffe de la division de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection des Pays de la Loire	235
SG	Sandrine MACÉ	Cheffe de l'unité logistique	354-723
SRNT	Caroline BONDOIS	Cheffe de la division risques accidentels	181
SRNT	Yoann TERLISKA	Adjoint au chef de la division hydrologie, hydrométrie et prévision des crues	181

Subdélégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de services et de prestations intellectuelles passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **40 000 euros H.T.** :

Service	Prénom et nom	Fonction	BOP
ASNR	Émilie JAMBU	Cheffe de la division de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection des Pays de la Loire	235
MECC	Emmanuelle PATIGNY	Adjointe de la mission	174
MECC	Marion RICHARD	Responsable de la mission	174
SCTE	Annaïg LE MEUR	Cheffe du service	159-135 action 7
SG	Guénaëlle BERNARD	Secrétaire générale	217-349-354- 723
SG	Claire ROSTAN	Secrétaire générale adjointe et cheffe de la division ressources humaines	217-349-354- 723
SIAL	Arnaud HERVÉ	Adjoint du service et chef de la division politique de l'habitat	135
SIAL	Manuelle SEIGNEUR	Cheffe du service	135
SRNP	Xavier HINDERMEYER	Chef du service	113
SRNP	Jérémy VINCENT	Adjoint du service et chef de la division biodiversité	113
SRNT	Sarah LAHMADI	Cheffe de la division risques naturels hydrauliques et sous-sol	181

SRNT	Sophie LAVIGNE	Cheffe de la division risques chroniques	181
SRNT	Stéphane MARLETTE	Chef de la division hydrologie, hydrométrie et prévision des crues	181
SRNT	Thibaut NOVARESE	Chef du service	181
STRV	Jérôme HUGAIN	Chef de la division véhicules	174
STRV	Sylvie ORNH	Adjointe au chef de la division des transports routiers, cheffe de la cellule régulation des transports routiers	203
STRV	Pierre SIEFRIDT	Adjoint à la Directrice de la DREAL et chef du service	174-203
STRV	Didier VIVANT	Adjoint du service et chef de la division transports routiers	174-203

Subdélégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de services et de prestations intellectuelles passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **143 000 euros H.T.** :

Service	Prénom et nom	Fonction	BOP
SIAL	Arnaud HERVÉ	Adjoint du service et chef de la division politique de l'habitat	203
SIAL	Thomas PELÉ	Chef de la division maîtrise d'ouvrage routière	203
SIAL	Manuelle SEIGNEUR	Cheffe du service	203

#### **Article 4 : Marchés de maîtrise d'œuvre**

Subdélégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de maîtrise d'œuvre passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **143 000 euros H.T.** :

Service	Prénom et nom	Fonction	BOP
SIAL	Arnaud HERVÉ	Adjoint du service et chef de la division politique de l'habitat	203
SIAL	Thomas PELÉ	Chef de la division maîtrise d'ouvrage routière	203
SIAL	Manuelle SEIGNEUR	Cheffe du service	203

#### **Article 5 : Marchés de travaux**

Subdélégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux passés selon une procédure formalisée ou une

procédure adaptée ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **4 000 euros H.T.** :

Service	Prénom et nom	Fonction	BOP
ASNR	Marine COLIN	Adjointe à la cheffe de la division de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection des Pays de la Loire	235
SG	Sandrine MACÉ	Cheffe de l'unité logistique	354-723
SRNT	Caroline BONDOIS	Cheffe de la division risques accidentels	181
SRNT	Yoann TERLISKA	Adjoint au chef de la division hydrologie, hydrométrie et prévision des crues	181

Subdélégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **60 000 euros H.T.** :

Service	Prénom et nom	Fonction	BOP
ASNR	Émilie JAMBU	Cheffe de la division de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection des Pays de la Loire	235
SCTE	Annaïg LE MEUR	Cheffe du service	159
SG	Guénaëlle BERNARD	Secrétaire générale	217-349-354-723
SG	Claire ROSTAN	Secrétaire générale adjointe et cheffe de la division ressources humaines	217-349-354-723
SIAL	Arnaud HERVÉ	Adjoint du service et chef de la division politique de l'habitat	135-203
SIAL	Manuelle SEIGNEUR	Cheffe du service	135-203
SRNP	Xavier HINDERMEYER	Chef du service	113
SRNP	Jérémy VINCENT	Adjoint du service et chef de la division biodiversité	113
SRNT	Sarah LAHMADI	Cheffe de la division risques naturels hydrauliques et sous-sol	181
SRNT	Sophie LAVIGNE	Cheffe de la division risques chroniques	181
SRNT	Stéphane MARLETTE	Chef de la division hydrologie, hydrométrie et prévision des crues	181
SRNT	Thibaut NOVARESE	Chef du service	181
STRV	Jérôme HUGAIN	Chef de la division véhicules	174
STRV	Pierre SIEFRIDT	Adjoint à la Directrice de la DREAL et chef du service	174-203
STRV	Didier VIVANT	Adjoint du service et chef de la division transports routiers	174-203

Subdélégation de signature est donnée à la personne citée ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **500 000 euros H.T.** :

Service	Prénom et nom	Fonction	BOP
SIAL	Thomas PELÉ	Chef de la division maîtrise d'ouvrage routière	203

Subdélégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **1 000 000 euros H.T.** :

Service	Prénom et nom	Fonction	BOP
SIAL	Arnaud HERVÉ	Adjoint du service et chef de la division politique de l'habitat	203
SIAL	Manuelle SEIGNEUR	Cheffe du service	203

#### **Article 6 : Arrêtés de subventions ou conventions de financement**

Subdélégation de signature est donnée à la personne citée ci-dessous, dans le respect de ses attributions, à l'effet de signer les arrêtés de subventions ou conventions de financement ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **20 000 euros H.T.** :

Service	Prénom et nom	Fonction	BOP
ASNR	Émilie JAMBU	Cheffe de la division de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection des Pays de la Loire	235
MECC	Marion RICHARD	Responsable de la mission	174
SCTE	Annaïg LE MEUR	Cheffe du service	159-217
SG	Guénaëlle BERNARD	Cheffe du service	216-217-349-354
SG	Claire ROSTAN	Secrétaire générale adjointe et cheffe de la division ressources humaines	216-217-349-354
SIAL	Arnaud HERVE	Adjoint du service et chef de la division politique de l'habitat	135-203
SRNT	Thibaut NOVARESE	Chef du service	181

Subdélégation de signature est donnée à la personne citée ci-dessous, dans le respect de ses attributions, à l'effet de signer les arrêtés de subventions ou conventions de financement ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **150 000 euros H.T.** :

Service	Prénom et nom	Fonction	BOP
MECC	Marion RICHARD	Responsable de la mission	380
SRNP	Xavier HINDERMEYER	Chef du service	113

Subdélégation de signature est donnée à la personne citée ci-dessous, dans le respect de ses attributions, à l'effet de signer les conventions de financement avec les opérateurs dans le cadre d'opérations routières, ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **500 000 euros H.T.** :

Service	Prénom et nom	Fonction	BOP
SIAL	Thomas PELE	Chef de division	203

Subdélégation de signature est donnée à la personne citée ci-dessous, dans le respect de ses attributions, à l'effet de signer les arrêtés de subventions ou conventions de financement ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **1 000 000 euros H.T.** :

Service	Prénom et nom	Fonction	BOP
SIAL	Arnaud HERVE	Adjoint du service et chef de la division politique de l'habitat	135-203-380
SIAL	Manuelle SEIGNEUR	Cheffe du service	135-203-380

#### **Article 7 : Procédures foncières**

Subdélégation de signature est donnée à la personne citée ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les actes liés aux procédures foncières pour un montant maximum de **500 000 euros H.T.** :

Service	Prénom et nom	Fonction	BOP
SIAL	Thomas PELÉ	Chef de la division maîtrise d'ouvrage routière	203

Subdélégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les actes liés aux procédures foncières pour un montant maximum de **1 000 000 euros H.T.** :

Service	Prénom et nom	Fonction	BOP
SIAL	Arnaud HERVÉ	Adjoint du service et chef de la division politique de l'habitat	203

SIAL	Manuelle SEIGNEUR	Cheffe du service	203
------	-------------------	-------------------	-----

**Article 8 : Actes et pièces de marchés sans incidence financière**

Subdélégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les actes et pièces de marchés sans incidence financière :

Service	Prénom et nom	Fonction	BOP
SIAL	Arnaud HERVÉ	Adjoint du service et chef de la division politique de l'habitat	203
SIAL	Manuelle SEIGNEUR	Cheffe du service	203

**SECTION II : ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**Article 9 : Directeurs régionaux adjoints**

Subdélégation de signature est donnée à Madame Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et Monsieur Benoît LOMONT, directeurs régionaux adjoints, à effet de signer toute pièce relative aux compétences prévues aux articles 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté préfectoral du 27 mai 2025 susvisé.

En cas d'absence simultanée ou d'empêchement de Madame Anne Beauval, Madame SANDRÉ-CHARDONNAL et Monsieur Benoît LOMONT, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Pierre SIEFRIDT, adjoint à la directrice, à effet de signer toute pièce relative aux compétences prévues aux articles 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté préfectoral du 27 mai 2025 susvisé.

**Article 10 : Chef de budget opérationnel de programme**

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Marc JAOUEN, responsable de la mission stratégie, pilotage, et Christelle DEVESA, responsable du pôle coordination des politiques et budgets régionaux, pour signer toute pièce relative aux compétences prévues aux articles 3, 5 et 6 de l'arrêté préfectoral du 27 mai 2025 susvisé.

**Article 11 : Ordonnateur secondaire délégué**

Subdélégation de signature est donnée, dans les limites fixées par les articles 4, 5, 6 et 9 de l'arrêté préfectoral du 27 mai 2025 susvisé et dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux personnes citées ci-dessous à l'effet de signer :

- les demandes d'achats ou d'engagements juridiques et les ordres de payer,
- les pièces concourant à la liquidation de la dépense et demandes d'acomptes,
- les constatations de service fait,
- les demandes d'émission de recettes non fiscales et de réduction.

**ASNR (Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection)**

Marine COLIN	Adjointe à la cheffe de la division de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection des Pays de la Loire
Emilie JAMBU	Cheffe de la division de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection des Pays de la Loire

**MECC (Mission énergie et changement climatique)**

Emmanuelle PATIGNY	Adjointe de la mission
Marion RICHARD	Responsable de la mission

**MSPC (Mission stratégie, pilotage et communication)**

Marc JAOUEN	Responsable de la mission
-------------	---------------------------

**SCTE (Service connaissance des territoires et évaluation)**

Juliette ENGELAERE	Cheffe du centre de service de la donnée
Annaïg LE MEUR	Cheffe du service
Stéphane LE MOING	Chef de la division évaluation environnementale
Sandrine VERHAEGHE	Cheffe de la division aménagement et partenariats

**SG (Secrétariat général)**

Guénaëlle BERNARD	Secrétaire générale
Eva BIDAULX	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Virginie BOURGEOIS	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Lorène DELAGNEAU	Cheffe de l'unité budgétaire et financière
Marie DRAGEON	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Laurence DUMAY	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Vanessa FOURNILLON	Adjointe à la cheffe de l'unité budgétaire et financière
Claire ROSTAN	Secrétaire générale adjointe et cheffe de la division ressources humaines
Christophe VIVES	Adjoint à la cheffe de l'unité budgétaire et financière

**SIAL (Service intermodalité, aménagement et logement)**

Arnaud HERVÉ	Adjoint du service et chef de la division politique de l'habitat
--------------	--

Caroline MARLETTE	Cheffe de la division intermodalité
Thomas PELÉ	Chef de la division maîtrise d'ouvrage routière
Manuelle SEIGNEUR	Cheffe du service intermodalité, aménagement et logement

### **SRNP (Service ressources naturelles et paysages)**

Camille CAMPÉON	Adjointe à la cheffe de la division eaux et milieux aquatiques
David COUZIN	Chef de la division sites et paysages
Xavier HINDERMEYER	Chef du service
Laure LETESSIER	Cheffe de la division eaux et milieux aquatiques
Jérémy VINCENT	Adjoint et chef de la division biodiversité

### **SRNT (Service risques naturels et technologiques)**

Caroline BONDOIS	Cheffe de la division des risques accidentels
Julien CAILHOL	Adjoint à la cheffe de la division des risques chroniques
Sarah LAHMADI	Adjointe au chef de service, cheffe de la division risques naturels, hydrauliques et sous-sols
Sophie LAVIGNE	Adjointe au chef de service, cheffe de la division risques chroniques
Stéphane MARLETTE	Chef de la division hydrologie, hydrométrie et prévision des crues
Thibaut NOVARESE	Chef du service
Yoann TERLISKA	Adjoint au chef de la division hydrologie, hydrométrie et prévision des crues

### **STRV (Service transport routiers et véhicules)**

Bertrand CROISÉ	Chef de la cellule homologation des véhicules
Pierre GAUTHIER	Chef de la cellule contrôle des transports terrestres
Jérôme HUGAIN	Chef de la division véhicule
Sylvie ORNH	Adjointe au chef de la division des transports routiers, cheffe de la cellule régulation des transports routiers
Pierre SIEFRIDT	Adjoint à la Directrice de la DREAL et chef du service
Nicolas VALLEE	Chef de la cellule surveillance contrôle technique
Didier VIVANT	Adjoint du service et chef de la division transports routiers

Subdélégation de signature est également donnée dans la limite de leurs attributions et uniquement pour la constatation de service fait à :

## **SIAL (Service intermodalité, aménagement et logement)**

Florian LAUTROU	Responsable d'opérations routières
Antonin MASSON	Responsable d'opérations routières
Matthieu PODEVIN	Responsable d'opérations routières
Partricia RADJOU	Responsable du pôle transversal

### **Article 12 : Exclusions**

Sont exclus des délégations attribuées aux articles 5, 7 et 8 du présent arrêté :

- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur budgétaire en région en matière d'engagement des dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- pour les crédits des autres BOP les arrêtés de subventions ou conventions de financement quel qu'en soit le bénéficiaire.

## **SECTION III : VALIDATION DES ACTES DANS L'APPLICATION CHORUS**

### **Article 13 : Validation des subdélégations**

Délégation est donnée aux personnes suivantes pour réaliser les subdélégations dans l'outil Chorus : Mesdames Christelle DEVESA et Malika HAMOUCHI.

### **Article 14 : Validation des engagements juridiques et des services faits**

Les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans l'outil Chorus Formulaire les validations des engagements et de service fait :

<b>Agents avec profil valideur</b>	<b>Service/unité</b>
Eva BIDAULX	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Virginie BOURGEOIS	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Lorène DELAGNEAU	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Marie DRAGEON	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Laurence DUMAY	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Vanessa FOURNILLON	Adjointe à la cheffe de l'unité budgétaire et financière
Christophe VIVES	Adjoint à la cheffe de l'unité budgétaire et financière

### **Article 15 : Validation des engagements juridiques, des services fait et des ordres de payer**

Les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans l'outil Chorus Formulaire, onglet « fiches communication », les mouvements sur engagements et service fait, dont les ordres de payer :

<b>Agents avec profil valideur</b>	<b>Service/unité</b>
Benoît CORNIC	Service connaissance des territoires et évaluation
Seynabou BALADI	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Kadidjatou SAKO	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Carole SANTAGOSTINI	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Sonia GILBERT	Service ressources naturelles et paysages

### **Article 16 : Validation dans l'outil CHORUS DT**

Délégation de signature est donnée pour valider dans l'outil CHORUS DT les actes d'ordonnancement secondaire, pris pour le compte de la DREAL Pays de la Loire, aux agents identifiés ci-dessous et conformément au profil défini pour chacun d'entre eux.

<b>Agents avec profil service gestionnaire</b>	<b>Service/unité</b>
Eva BIDAULX	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Virginie BOURGEOIS	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Lorène DELAGNEAU	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Isabelle DUTERTRE	Service risques naturels et technologiques

<b>Agents avec profil gestionnaire de factures</b>	<b>Service/unité</b>
Eva BIDAULX	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Virginie BOURGEOIS	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Lorène DELAGNEAU	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière

<b>Agents avec profil gestionnaire valideur</b>	<b>Service/unité</b>
Eva BIDAULX	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Virginie BOURGEOIS	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Lorène DELAGNEAU	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Laurence DUMAY	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière

## SECTION IV : CARTE ACHATS

### **Article 17 : Opérations réalisées avec une carte achats**

Délégation de signature est donnée pour valider les opérations réalisées avec une carte achat imputée sur les BOP 113, 159, 174, 181, 203, 217, 235 et 354 à Guénaëlle BERNARD, Claire ROSTAN et Lorène DELAGNEAU.

Autorisation est accordée aux personnes figurant dans le tableau joint à effet d'utiliser dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite fixée, les cartes d'achat nominatives.

<b>Porteur carte achat</b>	<b>Service</b>	<b>BOP</b>	<b>Montant T.T.C. maximum par transaction de niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)</b>	<b>Montant T.T.C. maximum par transaction niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)</b>
BEDEL Véronique	ASNR	0235	2 000	2 000
BERNARD Clémence	UL	MULTI-BOP	2 000	5 000
CAUDRELIER Agathe	ASNR	235	2 000	2 000
CHOIMET Isabelle	MSPC	0354-05	2 000	2 000
DAUPHIN Mathieu	DHHPC	0181-10	2 000	7 000
DELEPLANQUE Kathy	UIDAM	0354-05 et 0217	2 000	2 000
DUCHON Nadège	UIDAM	0354-05 et 0217	2 000	2 000
DUFORESTEL Jocelyn	DTR	0203-50	2 000	2 000
ENARD Christophe	DHHPC	0181-10	2 000	7 000
GARRY Franck	DHHPC	0181-10	2 000	7 000
HINDERMEYER Xavier	SRNP	0113	2 000	2 000
HUGAIN Jérôme	STRV	0174-05-04	2 000	2 000
JAMBU Emilie	ASNR	0235	2 000	2 000
LAMOUR Isabelle	SG	MULTI-BOP	2 000	2 000
LUZET Btissaima	UIDAM	0354-05	2 000	2 000
NOVARESE Thibaut	SRNT	181	2 000	2 000
PARISOT Emmanuel	UIDAM	0354-05	2 000	2 000
PICARD Sylvain	DISC	MULTI-BOP	2 000	5 000

RIALLAND-DOUSSET Astrid	UL	MULTI-BOP	2 000	5 000
RICORDEL Françoise	UD85	0354-05 et 0217	2 000	2 000
RIGAUD Anne	UIDAM	0354-05 et 0217	2 000	2 000
ROY Stéphanie	UIDAM	0354-05 et 0217	2 000	2 000

**Article 18 : Abrogation**


La présente décision abroge la décision de subdélégation de signature du 17 mars 2025 prise par l'arrêté 2025 / DREAL / N°SDR-25-RPA-OS-02.

**Article 19 : Modalités exécutoires de la subdélégation**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire.

Nantes, le 28/05/25

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement,



**Anne BEAUVAL**



**ARRÊTÉ 2025 / DREAL / N°SDR-25-AG-03**

**Arrêté donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale  
au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement des Pays de la Loire**

-----

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le 2<sup>e</sup> alinéa de son article L.221-2 (publicité des actes réglementaire) ;

Vu le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code de la route, le code de la sécurité intérieure, le code de l'énergie, le code des transports, le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

Vu le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié, autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion des agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n°2017-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 portant nomination de Madame Anne BEAUVAL, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire du 27 mai 2025 donnant délégation de signature à Madame Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire.

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : Subdélégation de signature aux directeurs régionaux adjoints**

Dans la limite des attributions fonctionnelles définies à l'annexe 2 du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée à Madame Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et Monsieur Benoît LOMONT, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer les décisions, avis, actes administratifs, conventions et correspondances prévus aux articles 1, 2, 7 et 9 de l'arrêté préfectoral du 27 mai 2025 susvisé, à l'exception des actes relatifs à leurs situations personnelles.

En cas d'absence d'un des directeurs régionaux adjoints, l'autre directeur régional adjoint pourra signer dans le domaine de délégation du directeur régional adjoint absent.

### **Article 2 : Subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne BEAUVAL, directrice régionale de la DREAL des Pays de la Loire, délégation de signature est donnée à Madame Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et Monsieur Benoît LOMONT, directeurs régionaux adjoints, à effet de signer les décisions, avis, actes administratifs, conventions et correspondances prévus aux articles 1, 2, 7 et 9 de l'arrêté préfectoral du 27 mai 2025 susvisé, à l'exception des actes relatifs à leurs situations personnelles et à l'organisation de la DREAL.

En cas d'absence simultanée ou d'empêchement de Madame Anne BEAUVAL, Madame Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et Monsieur Benoît LOMONT, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Pierre SIEFRIDT, adjoint à la directrice, à l'effet de signer les décisions, avis, actes administratifs, conventions et correspondances prévus aux articles 1, 2, 7 et 9 de l'arrêté préfectoral du 27 mai 2025 susvisé, à l'exception des actes relatifs à sa situation personnelle et à l'organisation de la DREAL.

### **Article 3 : Subdélégation de signature administrative aux responsables de mission, chefs de service et responsables de pôle en vertu des articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 27 mai 2025**

Dans la limite de leur domaine de compétence respectif, subdélégation de signature est donnée aux responsables de mission, chefs de service et responsables de pôle mentionnés ci-dessous à l'effet de

signer les décisions, avis, actes administratifs, conventions et correspondances visés aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé et qui sont définis à l'annexe 1 du présent arrêté, à l'exception des dossiers sensibles ou à enjeux majeurs tels que définis à l'article 6 du présent arrêté :

<b>Service</b>	<b>Prénom et nom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Actes délégués</b>
Mission énergie et changement climatique (MECC)	Marion RICHARD	Responsable de la mission	A1, A9 et A37 B1 à B3 G1 à G7
Mission stratégie, pilotage et communication (MSPC)	Marc JAOUEN	Responsable de la mission	A1, A9, A20 à A32 et A37
Pôle régional de service social (PRSS)	Laurence DELAVALLADE	Responsable du pôle	A1, A9 et A37
Service connaissance des territoires et évaluation (SCTE)	Annaïg LE MEUR	Cheffe du service	A1, A9 et A37 B1 à B3 D1 à D5 E4
Secrétariat général (SG)	Guénaëlle BERNARD	Secrétaire générale	A1 à A19 A33 à A41 J1
Service intermodalité, aménagement et logement (SIAL)	Manuelle SEIGNEUR	Cheffe du service	A1, A9 et A37 B1 à B3 C1 à C5
Service ressources naturelles et paysages (SRNP)	Xavier HINDERMEYER	Chef du service	A1, A9 et A37 B1 à B3 E1 à E4
Service risques naturels et technologiques (SRNT)	Thibaut NOVARESE	Chef du service	A1, A9 et A37 B1 à B3 E5 F1 à F3 J2
Service transports routiers et véhicules (STRV)	Pierre SIEFRIDT	Adjoint de la Directrice à la DREAL et chef du service	A1, A9 et A37 B1 à B3 H1 à H14
Unité départementale de Loire-Atlantique	Christophe HENNEBELLE	Chef de l'unité	A1, A9 et A37
Unité départementale de Vendée	Françoise RICORDEL	Chef l'unité	A1, A9 et A37
Unité interdépartementale Anjou Maine	Kathy DELEPLANQUE	Cheffe l'unité	A1, A9 et A37

**Article 4 : Subdélégation de signature aux encadrants en vertu des articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral de l'arrêté préfectoral du 27 mai 2025**

Dans la limite de leur domaine de compétence respectif, subdélégation de signature est accordée aux chefs d'unité, aux chefs de division, aux responsables de pôle, aux chefs de cellule et adjoints, dont les noms suivent, à l'effet de signer les actes visés aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé et mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté, à l'exception des dossiers sensibles ou à enjeux majeurs tels que définis à l'article 6.

<b>Service</b>	<b>Prénom et nom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Actes délégués</b>
MECC	Francis LAUZIN	Responsable du pôle énergie	A1, A9 et A37 B1 à B2 G2, G3, G4
MECC	Emmanuelle PATIGNY	Adjointe à la responsable de la mission et responsable du pôle climat air	A1, A9 et A37 B1 à B2 B3 en cas d'absence de la responsable de mission G1 à G7
MSPC	Christelle DEVESA	Responsable du pôle coordination des politiques et budgets régionaux	A1, A9 et A37
MSPC	Sonia GOUJON-MUTHS	Responsable du pôle pilotage régional des effectifs et des ressources humaines	A1, A9, A20 à A32 et A37
MSPC	Manuel LECONTE	Responsable du pôle communication	A1, A9 et A37
SCTE	Christelle BELKACEM	Directrice de projets connaissance	A1, A9 et A37 B1 et B2
SCTE	Juliette ENGELAERE-LEFEBVRE	Responsable du centre de service de la donnée	A1, A9 et A37 B1 et B2
SCTE	Stéphane LE MOING	Chef de la division évaluation environnementale (DEE)	A1, A9 et A37 B1 à B3 D1, D2 et D5 E4
SCTE	Eric RENAULT	Adjoint au chef de la DEE	A1, A9 et A37 B1 à B3 D1, D2 et D5 E4
SCTE	Sandrine VERHAEGHE	Cheffe de la division aménagement et partenariats	A1, A9 et A37 B1 et B2
SCTE	Ronan VIGNARD	Adjoint à la responsable du centre de service de la donnée	A1, A9 et A37 B1 et B2
SG	Véronique BOISDON	Adjointe de la cheffe de la division ressources humaines	A1 à A9 A13, A37, A41
SG	Lorène DELAGNEAU	Cheffe de l'unité budgétaire et financière	A1, A9 et A37
SG	Sandrine MACÉ	Cheffe d'unité logistique	A1, A9 et A37

SG	Sylvain PICARD	Cheffe de la division informatique et systèmes de communication	A1, A9 et A37
SG	Claire ROSTAN	Secrétaire générale adjointe et cheffe de la division ressources humaines	A1 à A19 A33 à A41 J1
SIAL	Séverine GERGAUD	Cheffe de l'unité de l'amélioration du parc privé	C3 et C4
SIAL	Arnaud HERVÉ	Adjoint à la cheffe de service et chef de la division politique de l'habitat	A1, A9 et A37 B1 à B3 C1 à C5
SIAL	Caroline MARLETTE	Cheffe de la division intermodalité	A1, A9 et A37 B1 à B3
SIAL	Thomas PELÉ	Chef de la division maîtrise d'ouvrage routière	A1, A9 et A37 B1 à B3 C2
SRNP	Camille CAMPÉON	Adjointe à la cheffe de la division eau et milieux aquatiques, responsable du laboratoire d'hydrobiologie	A1, A9 et A37 E2 et E3
SRNP	David COUZIN	Chef de la division sites et paysages	A1, A9 et A37 E3 et E4
SRNP	Laure LETESSIER	Cheffe de la division eau et milieux aquatiques	A1, A9 et A37 E2 et E3
SRNP	Jérémy VINCENT	Adjoint au chef de service et chef de la division biodiversité	A1, A9 et A37 B1 à B3 E1 à E4
SRNT	Caroline BONDOIS	Cheffe de la division risques accidentels	A1, A9 et A37 B1 et B2
SRNT	Laurent BOUTIN	Chef de la division canalisations et équipements sous pression	A1, A9 et A37 B1 et B2
SRNT	Julien CAILHOL	Adjoint à la cheffe de la division risques chroniques	A1, A9 et A37 B1 et B2
SRNT	Fabien COUDOUR	Adjoint à la cheffe de la division risques accidents	A1, A9 et A37 B1 et B2
SRNT	Sarah LAHMADI	Adjointe au chef de service et cheffe de la division risques naturels, hydrauliques et sous-sol	A1, A9 et A37 B1 et B2 F1 à F3 E5
SRNT	Sophie LAVIGNE	Adjointe au chef de service et cheffe de la division risques chroniques	A1, A9 et A37 B1 et B2
SRNT	Frédéric LESEUR	Adjoint à la cheffe de la division risques naturels, hydrauliques et sous-sol	A1, A9 et A37 B1 et B2 F1 à F2

SRNT	Stéphane MARLETTE	Chef de la division hydrologie, hydrométrie et prévisions des crues	A1, A9 et A37 B1 et B2 F3
SRNT	Yoann TERLISKA	Adjoint au chef de la division hydrologie, hydrométrie et prévisions des crues	A1, A9 et A37 B1 et B2 F3
STRV	Audrey BARZIC	Cheffe de l'antenne véhicules 44-85	A1, A9 et A37
STRV	Thierry BERTHON	Chef d'antenne de contrôle des transports terrestres	A1, A9 et A37 H7 à H9
STRV	Bertrand CROISÉ	Chef de la cellule homologation des véhicules	A1, A9 et A37
STRV	Sylvie DESSELLE	Cheffe d'antenne de contrôle des transports terrestres	A1, A9 et A37 H7 à H9
STRV	Pierre GAUTHIER	Chef de la cellule de contrôle des transports terrestres	A1, A9 et A37 H6 à H9, H11, H12 et H14
STRV	Jérôme HUGAIN	Chef de la division véhicules	A1, A9 et A37
STRV	Marie-Madeleine MILIN	Cheffe d'antenne de contrôle des transports terrestres	A1, A9 et A37 H7 à H9
STRV	Sylvie ORNH	Adjointe au chef de la division des transports routiers, cheffe de la cellule régulation des transports routiers	A1, A9 et A37 B2 H1, H2, H4, H6, H11, H13 et H14
STRV	Stéphanie PERIGOIS	Cheffe de l'antenne véhicules de l'UIDAM	A1, A9 et A37
STRV	Annick SABOURET	Adjointe à la cheffe de la cellule régulation des transports routiers	A1, A9 et A37 H1, H2 et H4
STRV	David SOLIGNAC	Chef d'antenne de contrôle des transports terrestres	A1, A9 et A37 H7 à H9
STRV	Nicolas VALLÉE	Chef de la cellule surveillance contrôle technique	A1, A9 et A37
STRV	Didier VIVANT	Adjoint au chef du service et chef de la division transports routiers	A1, A9 et A37 B1 et B2 H1 à H4, H6 à H14
UD44	Yann DERRIEN	Adjoint au chef de l'unité	A1, A9 et A37
UD85	Karine BIZARD	Adjointe à la cheffe de l'unité	A1, A9 et A37
UIDAM	Emilie BRISORGUEIL	Cheffe de la mission éolien	A1, A9 et A37
UIDAM	Franck DELACROIX	Responsable du pôle risques accidentels	A1, A9 et A37
UIDAM	Btissaima LUZET	Responsable du pôle économie circulaire	A1, A9 et A37
UIDAM	Emmanuel PARISOT	Adjoint à la cheffe de l'unité et responsable du pôle carrières/matériaux	A1, A9 et A37

UIDAM	Anne RIGAUD	Responsable de pôle risques chroniques	A1, A9 et A37
-------	-------------	--	---------------

### **Article 5 : Exclusion de la délégation**

Ne sont pas concernés par la procédure de délégation de signature de la directrice, les documents signés par les agents dans le cadre de leurs activités courantes de service, dans la limite de responsabilité de leurs fonctions, et qui ne sont pas mentionnés à l'annexe 1.

Ne peuvent être délégués aux personnes citées *supra* aux articles 3 et 4 du présent arrêté :

- les notes à caractère général portant sur l'organisation de la direction ;
- les sanctions administratives à l'exception des groupes 2, 3 et 4 réservées au préfet ;
- les propositions de promotion dans le corps supérieur ;
- les arbitrages relatifs à la rémunération des personnels (RIFSEEP, NBI).

Restent soumis au visa de Madame Anne BEAUVAL, de Madame Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et Monsieur Benoît LOMONT, tous les actes réservés à la signature du préfet.

### **Article 6 : Définition d'un dossier sensible ou à enjeux majeurs**

Sont exclus de la subdélégation de signature les dossiers sensibles ou à enjeux majeurs au regard de leur sujet. Ces dossiers sont à transmettre au directeur régional adjoint compétent dans le domaine. Ce dernier, s'il l'estime nécessaire, l'adresse pour signature à la directrice de la DREAL.

Un dossier sensible ou à enjeux majeurs peut concerner toute affaire susceptible :

- d'être débattue dans l'actualité par la direction ou entre la direction et les élus, préfets et directeurs d'une autre administration déconcentrée ;
- de faire l'objet d'une demande d'information spécifique d'un cabinet ou d'un directeur de l'administration centrale ;
- de faire l'objet de développements médiatiques polémiques ;
- d'avoir trait à un sujet nouveau ou inhabituel impliquant une prise de position de la DREAL ;
- d'avoir trait à un contentieux engageant la responsabilité de la DREAL devant les juridictions administratives ou judiciaires ;
- d'avoir trait à un agent de la DREAL réquisitionné par le parquet ;
- d'avoir trait à un établissement sensible ;
- de susciter des divergences avec les différents services déconcentrés de l'État ;
- de nécessiter un arbitrage avec les autres entités de la DREAL ;
- d'avoir trait à un recours hiérarchique auprès du ministre.

### **Article 8 : Abrogation**


La présente décision abroge la décision de subdélégation de signature du 17 mars 2025 prise par l'arrêté 2025 / DREAL / N°SDR-25-AG-02.

**Article 9 : Modalités exécutoires de la subdélégation**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire.

Nantes, le 28/05/25

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement,



**Anne BEAUVAL**

## ANNEXE 1 – Nature des actes déléguées

<b>Domaine :</b>	<b>Administration générale en matière de gestion du personnel</b>	
<p><b>I – Les décisions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les fonctionnaires des corps et emplois listés à l'annexe I-A et les agents contractuels mentionnés à l'annexe I-B de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé, et</li> <li>- pour les fonctionnaires relevant des corps ou emplois listés à l'annexe I-A et les agents contractuels mentionnés à l'annexe I-B de l'arrêté du 26 décembre 2019 susvisé, dans les limites fixées par les organisations ministérielles en matière de gestion des ressources humaines, relatives :</li> </ul>		
<b>Codes</b>	<b>Nature des actes</b>	<b>Références réglementaires</b>
A1	<p>À la validation des congés annuels, des jours de réduction de temps de travail et des jours de télétravail (pour les fonctionnaires et les contractuels)</p> <p>À la validation de l'utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne temps.</p>	<p>Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié par le décret n°2019-1465 du 26 décembre 2019</p> <p>Arrêté du 29 décembre 2016</p>
A2	À l'attribution des congés annuels, des jours de réduction de temps de travail et des autorisations d'absence (pour les fonctionnaires et les contractuels)	Arrêté du 26 décembre 2019
A3	À la validation de tous les congés des fonctionnaires et contractuels hors congés annuels, des jours de réduction de temps de travail et des jours de télétravail	
A4	À la reprise de fonction à l'issue d'un congé de longue maladie ou de longue durée (pour les fonctionnaires et les contractuels)	

A5	<p>Pour les agents contractuels, à la validation des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-pour élever un enfant âgé de moins de huit ans ;</li> <li>-pour adopter un enfant ;</li> <li>-pour suivre son conjoint ou son partenaire de pacte civil de solidarité astreint à établir sans résidence habituelle, à raison de sa professionnelle, en un lieu éloigné du lieu de résidence administrative de l'agent contractuel ;</li> <li>-pour maladie ou handicap d'un proche ;</li> <li>-pour un évènement familial ;</li> <li>-pour convenances personnelles ;</li> <li>-pour la reprise ou la création d'une entreprise.</li> </ul>	<p>Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale</p> <p>Arrêté du 29 décembre 2016</p>
A6	À l'ouverture, à la gestion et à la fermeture du compte-épargne temps (pour les fonctionnaires et contractuels)	Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié par le décret n°2019-1465 du 26 décembre 2019
A7	À l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel y compris pour des raisons thérapeutiques, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein.	Arrêté du 29 décembre 2016
A8	À la gestion du compte personnel de formation et des décisions relatives aux périodes de professionnalisation.	Arrêté du 26 décembre 2019
A9	À l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail pour les fonctionnaires et les contractuels	
A10	Aux mises en disponibilité d'office et de droit pour les fonctionnaires	
A11	À l'affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent au regard des fonctions (pour les fonctionnaires)	
A12	<p>À la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés (pour les fonctionnaires et les contractuels)</p> <p>À l'octroi du congé pour invalidité temporaire imputable au service, y compris les décisions de réintégration, pour les fonctionnaires</p>	Article L822-21 et suivants du code général de la fonction publique

A13	À l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités (pour les fonctionnaires et les contractuels)	Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié par le décret n°2019-1465 du 26 décembre 2019
A14	À l'établissement et la signature des cartes d'identité des fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois de direction de l'administration territoriale de l'État (pour les fonctionnaires)	Arrêté du 29 décembre 2016 Arrêté du 26 décembre 2019
A15	À l'instruction de la procédure et à la mise en œuvre de sanctions disciplinaires du 1 <sup>er</sup> groupe pour les fonctionnaires, à l'exception du corps des administrateurs civils  À l'instruction de la procédure et à la mise en œuvre de sanctions disciplinaires conduisant à un avertissement ou un blâme pour les agents contractuels	
A16	Aux aménagements et facilités horaires	
A17	À la suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales, à l'exception du corps des administrateurs civils	
A18	Au recrutement des agents contractuels de catégorie C et B relevant des articles L332-6 et L332-22 du code général de la fonction publique, et à tous les actes afférents à leur gestion ne nécessitant pas l'avis préalable d'une commission consultative paritaire	
A19	Aux congés sans traitement des fonctionnaires stagiaires prévus aux titres IV et V du décret du 7 octobre 1994	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994
A20	Aux avancements d'échelons pour les SACDD et les TSDD (technicien supérieur du développement durable)	
<b>II – Pour les membres des corps des adjoints administratifs de l'État relevant du ministre chargé du développement durable et affectés dans les services dont l'activité s'exerce à l'échelon de la région ou d'un département de la région Pays de la Loire :</b>		
<b>Codes</b>	<b>Nature des actes</b>	<b>Références réglementaires</b>

A21	À la nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire	Décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié par le décret n°2019-1465 du 26 décembre 2019
A22	Aux opérations de recrutement y compris le recrutement des travailleurs en situation de handicap en application du décret du 25 août 1995	
A23	Pour les stagiaires du corps des adjoints administratifs : -au report, prorogation et prolongation de stage ; -à la titularisation et au refus de titularisation ; -au détachement pour nécessité de service et à la réintégration à l'issue de cette période.	Arrêté du 29 décembre 2016
A24	À l'avancement : -l'avancement d'échelon ; -la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement.	Arrêté du 26 décembre 2019 susvisé
A25	Aux mutations : -qui entraînent ou non un changement de résidence ; -qui modifient la situation de l'agent.	
A26	À la suspension de fonction en cas de faute grave et au maintien de la suspension en cas de poursuites pénales	
A27	À l'instruction de la procédure en matière de sanctions disciplinaires du 2e et 4e groupe	
A28	À l'accueil et à l'affectation en position d'activités ; À l'accueil en détachement et à l'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; Au détachement ; À l'intégration directe ; À la mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général, pour convenances personnelles, pour créer ou reprendre une entreprise.	
A29	À la cessation définitive des fonctions suite à : -admission à la retraite ; -acceptation ou refus de démission ; -licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ; -radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire.	

A30	Au reclassement pour l'inaptitude à l'exercice des fonctions	
A31	Au maintien d'activité au-delà de la limite d'âge	

**III – Pour les ouvriers des parcs et ateliers régis par le décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié :**

<b>Codes</b>	<b>Nature des actes</b>	<b>Références réglementaires</b>
A32	Tous les actes afférents à la gestion administrative des ouvriers des parcs et ateliers	Décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié

**V – Autres actes de gestion**

<b>Codes</b>	<b>Nature des actes</b>	<b>Références réglementaires</b>
A33	Établissement et liquidation des droits des victimes d'accidents de service	
A34	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers et responsabilité civile	Circulaire n°2003-64 du 3 novembre 2003
A35	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation	Arrêté du 2 février 1993
A36	Ordre de mission permanent et ordre de mission à l'étranger	
A37	Ordre de mission particulier	
A38	Conventions de stage, contrat d'apprentissage et location de salles	
A39	Rémunération accessoire pour formateur et membre de jury concours/recrutements	
A40	Attribution individuelle de la NBI	
A41	Certification des demandes de prise en charge partielle du coût des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail	

<b>Domaine :</b>	<b>Administration générale des services</b>
<b>Codes</b>	<b>Nature des actes</b>
B1	Les correspondances de niveau technique adressées aux maires, présidents de collectivités locales ou établissements publics, directeurs de société d'économie mixte ou d'établissement publics, relatives à : -l'instruction technique des projets ; -l'animation des études ; -l'envoi des rapports et comptes-rendus ; -les aides aux entreprises.
B2	Les convocations, fixations des ordres du jour et procès-verbaux de réunions relatifs aux études ou instruction de dossiers.
B3	Les notes techniques aux sous-préfets.

<b>Domaines :</b>	<b>Habitat – Infrastructures – Aménagement – Mobilité – Construction – Bruit</b>
-------------------	--

Références réglementaires :

Code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation

Instruction gouvernementale du 29 avril 2014 définissant les modalités d'élaboration, d'instruction, d'approbation et d'évaluation des opérations d'investissement sur le réseau routier national, et toute procédure concourant à la réalisation et la mise en service des ouvrages.

Pour l'ANAH : article R321-11 II du code de la construction et de l'habitation

<b>Codes</b>	<b>Nature des actes</b>
C1	La commande des études et les décisions d'approbation des dossiers relatifs aux phases postérieures aux études d'opportunités des opérations d'investissement sur le réseau routier national, dans le cadre des dispositions de l'instruction gouvernementale du 29 avril 2014
C2	Les décisions et actes relatifs aux procédures foncières liées aux opérations d'investissement sur le réseau routier national dans le cadre des compétences en matière de maîtrise d'ouvrage des opérations
C3	Les avis sur les projets d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et de programmes d'intérêt général (PIG)
C4	La programmation relative à la délégation de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH)

C5	La délivrance des agréments ingénierie sociale, financière et technique et des agréments intermédiation locative et gestion locative sociale
----	--

<b>Domaine :</b>	<b>Évaluation environnementale</b>
<u>Références réglementaires :</u>	
Code de l'environnement	
Code de l'urbanisme	
<b>Codes</b>	<b>Nature des actes</b>
D1	Les accusés de réception de saisie de l'autorité environnementale et des autorités en charge de l'examen de la procédure dite « au cas par cas » et les demandes de compléments
D2	Les courriers de rejet de soumission au cas par cas projets relevant, selon les dispositions du code de l'environnement, d'une étude d'impact systématique
D3	Les décisions de soumission à évaluation environnementale, hors recours et hors divergence d'avis entre services (DDT, DDPP ou UD), des projets soumis à la procédure dite du « cas par cas »
D4	Les décisions de dispense d'évaluation environnementale des projets soumis à la procédure dite du « cas par cas »
D5	Les demandes relatives aux compositions des commissions départementales chargées d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs

<b>Domaines :</b>	<b>Ressources naturelles et paysages</b>
<u>Références réglementaires :</u>	
Code de l'environnement	
Code de l'urbanisme	
<b>Codes</b>	<b>Nature des actes</b>
E1	La coordination des plans de conservation ou de restauration d'espèces

E2	Les actes relevant du secrétariat COGEPOMI et des conseils scientifiques (Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, Conseil scientifique de l'estuaire de la Loire, Conseils scientifiques des RNN, etc)
E3	Les avis sur les demandes de préemption SAFER (société d'aménagement foncier et d'établissement rural)
E4	Les avis dans le cadre des commissions départementales nature, paysage et site
E5	Courriers administratifs sur le schéma régional des carrières

<b>Domaines :</b>	<b>Risques naturels – Sécurité industrielle – Sécurité des ouvrages hydrauliques</b>
<u>Références réglementaires :</u>	
Code minier	
Code de l'environnement et code de l'urbanisme	
<b>Codes</b>	<b>Nature des actes</b>
F1	Conventions avec des tiers en vue de l'installation et de l'exploitation d'ouvrages mis en service par l'État pour assurer la surveillance et la prévention des conséquences d'anciennes activités minières
F2	Actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques et aux concours de la DREAL pour l'exercice de cette mission de contrôle
F3	Les actes relatifs à l'hydrométrie et à la surveillance et la prévision des crues et ceux relatifs aux études, évaluations, expertises des risques naturels

<b>Domaines :</b>	<b>Climat – Air – Énergie</b>
<u>Références réglementaires :</u>	
Code de l'énergie	
Pour le label « Bas-Carbone » : décret 2021-186 du 29/12/2021	
Pour les bilans à effet de serre : les articles R229-46 et suivants, L 229-25 du code de	

l'environnement	
<b>Codes</b>	<b>Nature des actes</b>
G1	Les actes, décisions, contrôles relatifs au dispositif du label « Bas-Carbone »
G2	Les actes, décisions, contrôles relatifs à la production des énergies renouvelables, dont ceux relatifs à la durabilité de la biomasse, à l'exception des mises en demeure et des sanctions
G3	Les actes, documents administratifs, correspondances à l'instruction et au suivi des dossiers liés au soutien tarifaire de l'électricité (guichets ouverts, appels d'offres), de la mise en service au suivi des installations en phase d'exploitation, dont les certificats d'éligibilité des terrains d'implantation pour le photovoltaïque et les levées de garanties financières, à l'exception des mises en demeure et des sanctions
G4	Les actes, documents administratifs, correspondances à l'instruction et au suivi des dossiers liés au soutien tarifaire du biométhane (guichets ouverts, appels d'offres, appels à projets), dont l'attestation mentionnée à l'article R446-3 du code de l'énergie, à la mise en service et au suivi des installations en phase d'exploitation, à l'exception des mises en demeure et des sanctions
G5	Les courriers et correspondances relatifs aux bilans des gaz à effet de serre, à l'exception des mises en demeure et sanctions
G6	Les courriers et correspondances liés aux dispositifs : -de soutien aux sites et entreprises électro-intensifs (concernant l'exonération du TURPE (tarif d'utilisation du réseau public de transport de l'électricité), à l'exception des validations des plans de performance énergétique pluriannuelle ; -aux aides en faveur des entreprises exposées à un risque significatif de fuite de carbone en raison des coûts du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre répercutés sur les prix de l'électricité prévu par le chapitre II du titre II du livre I du code de l'énergie, à l'exception des mises en demeure et sanctions.
G7	Les courriers et correspondances relatifs aux audits énergétiques des entreprises, prévus par le chapitre III du titre III du livre II du code de l'énergie, à l'exception des mises en demeure et sanctions

<b>Domaines :</b>	<b>Contrôle de véhicules – Transports routiers</b>
<b>Références réglementaires :</b>	
Pour le transport routier de marchandises : code des transports (articles R.3211-9 à R.3211-49, R.33452-12 et R.3452-13), arrêté du 28 décembre 2011 modifié, arrêté du 16 novembre 1999	

modifié, de l'arrêté du 12 juillet 2000 modifié, de l'arrêté du 21 décembre 2000 modifié, arrêté du 7 février 2002 modifié, arrêté du 11 mars 2003 et arrêté du 28 décembre 2011 modifié

Pour le transport routier de personne : code des transports (articles R.3113-2 à R.3113-48, R.3452-12 et R.3452-13), décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié, décret n°2021-50 du 20 janvier 2021 et de l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié

Pour les commissionnaires de transport : code du transport (articles R.1422-1 à R.1422-25 et R.1452-1), de l'arrêté du 4 octobre 2007 modifié et de l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié

Pour les centres de formation professionnelle : code des transports (R.3314-19 à R.3314-24 et R.3314-26), décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007, de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié, de l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié et de l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié

Pour la charte "objectif CO2" : convention nationale du programme EVE 2 2021-2023 "Engagements volontaires pour l'environnement des acteurs de la chaîne logistique et du transport de voyageurs" signée le 28/06/2021, arrêté ministériel du 08/12/2020 modifié

<b>Codes</b>	<b>Nature des actes</b>
H1	Capacité professionnelle : -refus des demandes de capacité professionnelle par équivalence de diplôme ou expérience professionnelle ; -refus d'inscription à l'examen lourd ; -délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur routier/ commissionnaire de transport.
H2	Agréments des centres de formation : -délivrance des agréments des centres de formation FIMO-FCO des conducteurs routiers ; -délivrance des agréments des centres de formation et d'examen en transport routier léger ; -refus d'agrément des centres de formation. Lettres d'observation suite au contrôle des centres de formation agréés (sauf pour les contrôles réalisés en tant que pilote).
H3	Décisions de : -suspension, retrait temporaire ou définitif de l'agrément des centres de formation ; -radiation du registre des transporteurs suite à une mise en demeure de fournir un plan de reconstitution des capitaux propres restée sans effet ; -radiation du registre des transporteurs suite à une proposition non validée de plan de reconstitution des capitaux propres.
H4	Registres des transports routiers : -délivrance des autorisations d'exercer la profession de transporteur routier et de commissionnaire de transport ; -délivrance des autorisations de transport internationales de marchandises ; -inscription et tenue des registres : <ul style="list-style-type: none"> <li>• attestation de conformité,</li> <li>• licences de transport et certificats d'inscription,</li> <li>• dérogations à l'inscription aux registres des transporteurs routiers,</li> <li>• courriers de mise en demeure,</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• courrier de demande de pièces justificatives,</li> <li>• courrier de demande de transmission de la liasse fiscale,</li> <li>• délivrance des copies conformes ;</li> </ul> -décision de suspension suite à une mise en demeure sans effet ; -décision de radiation autres que celles citées en H3.
H5	Habilitation des agents de contrôle des centres de formation FIMO/FCO
H6	Courriers d'information des entreprises sur la mise en œuvre des sanctions administratives après arrêté préfectoral (CTSA)
H7	Courriers d'ouverture et de clôture d'un contrôle en entreprise
H8	Courrier d'information aux entreprises pour les procès-verbaux relevant de la réglementation du travail ou de la réglementation sociale européenne
H9	Transmission des avis techniques et des procès-verbaux de contrôle aux parquets
H10	Signalement en cas de commission de délits pénaux (article 40 du CPP)
H11	Réponses aux réquisitions du parquet
H12	Demandes d'assermentation
H13	Signature tripartite Préfet-ADEME-entreprise des chartes « objectif CO2 » des transporteurs routiers
H14	Courrier d'information sur la mise en œuvre des sanctions hors CTSA

<b>Domaine :</b>	<b>Contentieux</b>
<u>Références réglementaires :</u>	
Pour les protocoles transactionnels : circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits	
<b>Codes</b>	<b>Nature des actes</b>
J1	Mandat de dépôt de plainte
J2	Protocoles transactionnels pour régler de manière amiable une contestation née ou à naître pour un seuil maximum de 4 000 euros H.T.

## ANNEXE 2 – Répartition des missions déléguées aux directeurs régionaux adjoints

Missions	Directeurs régionaux adjoints
Animation et pilotage régional des moyens de la zone de gouvernance des effectifs	Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL
Animation des démarches partenariales de développement durable	
Pilotage et animation régionale des politiques de l'eau	
Pilotage et animation régionale des politiques de la biodiversité	
Pilotage et animation régionale des politiques des paysages	
Littoral et maritime	
Santé – Environnement	
Mobilités – Infrastructures routières et ferroviaires	
Prévention des risques naturels majeurs	Benoît LOMONT
Réglementation et surveillance des installations classées pour la protection de l'environnement	
Contrôles de sécurité des ouvrages hydrauliques (digues, barrages)	
Canalisation et équipement sous pression	
Contrôle des transporteurs sur route et en entreprise - Registre des transporteurs de marchandise et voyageurs	
Homologation des véhicules et surveillance des centres de contrôles techniques	
Élaboration des décisions au cas par cas et des avis de l'Autorité Environnementale	
Hydrométrie et prévision des crues	
Valorisation des données sur les territoires	

Direction Régionale de l'Économie, de  
l'Emploi, du Travail et des Solidarités



**ARRÊTÉ N° 2025/DREETS/Pôle Travail/29**

**portant modification de la composition du comité paritaire régional des Pays de la Loire  
de l'Agence nationale des conditions de travail (Anact)**

Le préfet de la région Pays de la Loire,

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** l'article 38 de la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;
- VU** le Code du travail et notamment ses articles L.4642-1 à L.4642-3 puis R.4642-1 à R.4642-10 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté du 05 février 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et de la ministre du travail, de la santé et des solidarités portant nomination de Monsieur Jérôme GIUDICELLI sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 18 mars 2024 ;
- VU** l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/419 du 08 août 2024 du préfet de la région Pays de la Loire, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté N° 2023/DREETS/Pôle Travail/49 du 19 novembre 2024 portant modification de la composition du comité paritaire régional des Pays de la Loire de l'Agence nationale des conditions de travail (Anact) ;
- VU** les désignations effectuées par les organisations représentées au sein du comité paritaire régional ;
- VU** le courrier de désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) des Pays de la Loire du 30 janvier 2025, reçu à la DREETS le 26 mai 2025;

**Sur proposition** du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

.../...

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

La composition du comité paritaire régional de la région Pays de la Loire de l'Agence nationale des conditions de travail (Anact) institué en application de l'article R-4642-2 du Code du travail est modifiée comme suit :

- **Pour le collège des organisations syndicales de salariés :**

- Pour la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :  
MADELINE Yves  
GUILLO Katell
- Pour la Confédération générale du travail (CGT) :  
PARIS Catherine  
ARNAUDY Christophe
- Pour la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) :  
BORIE Fabienne  
MARIOT Franck
- Pour la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :  
POITOU Xavier-François  
MARQUER Laure
- Pour la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :  
MERLE Claudine  
ARBELET Didier

- **Pour le collège des organisations professionnelles d'employeurs :**

- Pour le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :  
BRISARD Sandrine  
FEUILLET Laurent  
GAIGNARD Baptiste  
MICHEL Harmonie  
SLIMKO Grégory
- Pour la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :  
BARANOWSKI Aude  
BERTHIAS Julien  
ORILLARD Chloé
- Pour l'Union des entreprises de proximité (U2P) :  
BAUDRIT Virginie

## **Article 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté N° 2024/DREETS/Pôle Travail/47 du 19 novembre 2023 susvisé restent inchangées.

## **Article 3 :**

Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales et Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Pays de la Loire et notifié à tous les membres du comité.

Fait à Nantes, le 27 mai 2025

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités et par délégation,

Le Chef du pôle Travail,



Alain OLLIVIER,  
Directeur régional adjoint.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision contestée doit être jointe au recours.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.

En application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. »



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté n° 2025 – DREETS – MAPP - 30  
portant habilitation d'inspecteurs de l'action sanitaire et sociale dans le cadre de leur  
mission d'inspection contrôle**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment en ses articles L.313-13, L. 331-8-2 et R 313-25

**Vu** le code du tourisme, en ses articles L.412-2 et R.412-15

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique, à compter du 30 janvier 2023

**Vu** l'arrêté N°2024/SGAR/419 portant délégation de signature à Mr Jérôme GIUDICELLI directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

**Vu** l'arrêté N°2025/DREETS/27 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

**Vu** l'arrêté n°MSO000092384067 du 24 mars 2025 relatif à la titularisation de Madame Sarah CARBILLET dans le corps des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale

**Vu** l'arrêté n° MSO000092384077 du 24 mars 2025 relatif à la titularisation de Madame Diane CHAUMEIL dans le corps des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale

**ARRÊTE**

**Article 1**

Les inspecteurs de l'action sanitaire et sociale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités dont les noms suivent sont habilités à rechercher et

constater les infractions définies au code de l'action sociale et des familles (à l'exception de celles prévues à l'article L.227-8) ainsi que les infractions définies à l'article L412-2 du code du tourisme :

- Sarah CARBILLET, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- Diane CHAUMEIL, inspectrice de l'action sanitaire et sociale

#### **Article 2**

Ces inspecteurs sont habilités à recueillir l'accord écrit de l'occupant ou de son représentant légal lors du contrôle dans les locaux, lieux, installations et moyens de transport à usage d'habitation conformément à l'article R 313-25 du CASF.

#### **Article 3**

La présente habilitation est valable dans les limites territoriales de la région de Pays de la Loire conformément à l'article R331-6-1 du CASF.

#### **Article 4**

Les agents habilités à l'article 1, conformément aux dispositions de l'article R. 331-6 du CASF, doivent, devant le tribunal judiciaire dans le ressort duquel se trouve leur résidence administrative, prêter serment. Le greffier du tribunal porte la mention de cette prestation de serment, de sa date et de son lieu sur la carte professionnelle ou à défaut sur l'arrêté d'habilitation de l'agent. Si l'agent a déjà prêté serment à quelque titre que ce soit pour constater des infractions, il n'y a pas lieu d'effectuer à nouveau cette prestation. Dans les deux cas, mention de cette prestation de serment est portée par le greffe de la juridiction sur le présent arrêté ou la carte professionnelle de l'agent.

#### **Article 5**

La présente habilitation est valable jusqu'à son retrait. Toutefois elle devient caduque si l'agent cesse ses fonctions au sein de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Pays de la Loire.

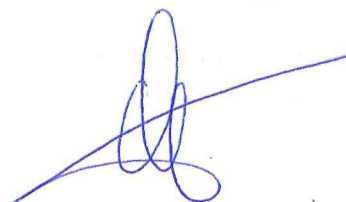
#### **Article 6**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait le 28 mai 2025 à Nantes

Carine VERITE

La directrice régionale déléguée



Préfecture de la Zone de Défense  
et de Sécurité Ouest



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**

**confiant la suppléance du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest  
à monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE,  
préfet de la région Pays-de-la-Loire, préfet de la Loire-Atlantique  
du mercredi 28 mai 2025 à 20h00 au dimanche 1<sup>er</sup> juin 2025 à 20h00**

**PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

**VU** le code de la défense, notamment son article R 1311.23 ;

**VU** le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

**VU** le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

**VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de monsieur Hervé TOURMENTE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays-de-la-Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**Considérant** l'absence de monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine du mercredi 28 mai 2025 à 20h00 au dimanche 1<sup>er</sup> juin 2025 à 20h00 ;

**Considérant** l'absence de monsieur Hervé TOURMENTE, préfet délégué à la défense et à la sécurité de la zone Ouest ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La suppléance du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest est assurée par monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays-de-la-Loire, préfet de la Loire-Atlantique, du mercredi 28 mai 2025 à 20h00 au dimanche 1<sup>er</sup> juin 2025 à 20h00.

**Article 2 :** Le préfet délégué à la défense et la sécurité Ouest et le préfet de la région Pays-de-la-Loire, préfet de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des quatre régions de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à Rennes, le **28 MAI 2025**  
Le Préfet d'Ille-et-Vilaine

Amaury de SAINT-QUENTIN

